

**Ecole Nationale Supérieure de Sciences Politiques
(ENSSP)**

Département : sociologie politique et relations internationales

Spécialité : affaires économiques et internationales

**Apport des Investissements Directs Etrangers à l'économie
algérienne**

**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
politiques**

Travail réalisé par :

TIRACHE Djaouida

Encadreur :

Dr. GOUMIRI Mourad

Membres du jury :

Dr. GHIBALOU Yamili : Présidente

Dr. GOUMIRI Mourad : Encadreur

Dr. FOUJILI Abd El Halim : Examineur

2012/2013

Remerciements

Mes remerciements à Mr.GOUMIRI Mourad.

Résumé

L'investissement direct étranger est largement considéré comme étant un des moteurs de la croissance économique, que ce soit pour les pays émetteurs ou récepteurs. Ce sujet fait l'objet d'une littérature abondante, notamment les effets de ces investissements sur l'emploi, le transfert de technologies, la croissance et le commerce extérieur.

En effet, depuis le milieu des années 1980, les IDE ont connu une croissance sans précédent, ceci est dû en partie à l'intensification de la mondialisation et de la régionalisation.

Par définition, l'IDE est une mise de ressources financières stables à la disposition de l'économie d'accueil, ce qui ne peut être que bénéfique pour cette dernière, à condition que celle-ci ait une plateforme assez forte pour contenir ces afflux (financiers, technologiques...etc.)

Depuis les années 1970, l'Algérie ouvert ses portes aux IDE, notamment les hydrocarbures et plus tard, dans les années 1990, les IDE se sont étendus à d'autres secteurs d'activités notamment les télécommunications. Mais dans l'ensemble, les investissements en dehors des hydrocarbures restent très modeste, voire négligeables dans certains secteurs.

Vouloir attirer des IDE doit d'abord passer par le développement du tissu industriel national, afin de pouvoir créer un marché de concurrence propice au développement de l'économie, ce qui serait contreproductif de vouloir le contrôler avec des textes de loi semblables à la règle 49/51 qui limite l'apport étranger à 49%, ce qui est considéré comme étant discriminatoire et restrictif aux yeux des investisseurs locaux et étrangers.

L'Algérie, en dépit de son potentiel (humain, financier, naturel, énergétique) reste très en retard par rapport à d'autres pays qui ont pu faire des IDE une des clés du succès de leurs économies.

Ainsi, les IDE (en dehors des hydrocarbures), ne remplissent pas leur rôle de développement en Algérie et leur contribution à la croissance n'est que très minime, voire même négligeable.

ملخص

يعد الاستثمار الأجنبي المباشر محركا للنمو الاقتصادي, سواء للدول الباعثة أو المستقبلة له. وقد كتب الكثير عن هذا الموضوع خاصة فيما يخص أثر هذه الاستثمارات على الشغل, تحويل التكنولوجيا, النمو و التجارة الخارجية.

منذ منتصف الثمانينات, عرفت الاستثمارات الأجنبية المباشرة تطورا كبيرا بسبب تسارع وتيرة العولمة و التكتلات بمختلف أشكالها.

من خلال التعريف, يتضح أن الاستثمار الأجنبي المباشر عبارة عن وضع موارد مالية ثابتة في خدمة الاقتصاد المستقبلي للإستثمار, شريطة أن يكون هذا الأخير قويا بما فيه الكفاية لاستقبال هذه التدفقات.

منذ السبعينات, فتحت الجزائر أبوابها للاستثمارات الأجنبية المباشرة, خاصة في مجال الطاقة, لتتوسع فيما بعد إلى باقي المجالات بما فيها الاتصالات. لكن رغم هذا التوسع, تبقى الاستثمارات الأجنبية المباشرة ضعيفة خارج مجال الطاقة.

إن استقطاب الاستثمارات الأجنبية المباشرة لا بد أن يبدأ أولا بتطوير القاعدة الصناعية الداخلية من أجل إرساء قواعد و شروط السوق التنافسية, وهذا ما لن يتحقق في غضون إطار قانوني غير مرن مثل ما هو الحال فيما يخص القانون 51/49 و الذي يعتبر قانونا مجحفا في نظر المستثمرين الأجانب و الوطنيين.

الجزائر و على الرغم من قدراتها و مواردها المختلفة (بشرية , مالية , طبيعية , طاغوية) تبقى متأخرة مقارنة بباقي الدول. لذلك, فإن الاستثمارات الأجنبية المباشرة (خارج مجال الطاقة) لا تؤدي دورها في تحقيق التنمية في الجزائر و إسهامها في تحقيق النمو يبقى ضعيفا جدا.

Sommaire :

Introduction générale

Chapitre I : évolution du concept des IDE

Section 1 : théorisation des IDE

Section 2 : définitions des IDE

Section 3 : répartition des IDE dans le monde

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

Section 1 : les lois régissant les IDE en Algérie

Section 2 : principes et les institutions de l'investissement direct étranger en Algérie

Section 3 : analyse de l'attractivité des IDE en Algérie

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

Section 1 : apports d'ordre économique

Section 2 : apport socio-environnemental

Section 3 : propositions d'amélioration des instruments d'attraction des IDE

Conclusion générale

Références bibliographiques

Annexes

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des graphiques

Table des matières

Introduction générale

Introduction générale:

L'Investissement Direct Etranger (IDE) est une des caractéristiques les plus importantes et remarquables de la mondialisation économique et est considéré comme l'un des moteurs du développement dans ses volets économique, social et environnemental. Mais les avantages qu'il procure à la croissance économique, l'emploi ou le transfert de technologies ne se manifestent pas de la même manière dans tous les pays ni dans tous les secteurs.

Si les IDE et les firmes multinationales sont souvent bénéfiques pour le développement local des pays, ils sont aussi source de préoccupations aussi bien sur les plans économique et social qu'environnemental car ils sont accusés de surexploitation des ressources humaines, économiques et naturelles.

A l'instar d'autres pays, l'Algérie a cherché au lendemain de l'indépendance à attirer le capital étranger nécessaire au développement économique et social national.

La première tâche fut de rompre avec l'organisation sociale et économique inégalitaire prévalant à l'époque coloniale. Il fallait d'abord :

- Consolider l'Etat
- Nationaliser les entreprises industrielles ainsi que le secteur bancaire
- Créer une monnaie nationale et établir un contrôle de changes et du commerce extérieur

Suivra la mise en place d'un système de planification qui, à partir de 1969, va être à la base de plans de développement étalés sur plusieurs années. Dès 1966¹, l'économie algérienne prenait une nouvelle direction, avec pour préoccupation essentielle :

- La construction d'une industrie de base
- La réforme agraire
- L'indépendance à l'égard de l'extérieur

Les objectifs visés étaient de:

- Contrôler les richesses nationales et les moyens

¹ Abdelhamid Brahim, L'économie algérienne : d'hier à demain, office des publications universitaires (OPU), 1991

Introduction générale

- Elever le niveau de vie de la population en offrant le maximum de possibilités d'emplois aux algériens

Mais avec l'effondrement des cours pétroliers en 1986, et les émeutes populaires de 1988, la vulnérabilité de l'économie algérienne apparaîtra dans toute son ampleur.

Le pays se résignera alors au rééchelonnement de la dette extérieure évaluée à plus de 30milliards USD au début des années 1990².

Un plan d'ajustement structurel (PAS) douloureux pour des catégories sociales déjà fragilisées, accompagnera ce rééchelonnement et sera signé en 1994, ce qui a permis de réduire la dette algérienne, mais cela a un prix.

En effet, l'Algérie a été obligée de verser chaque année un montant important des devises tirées de l'exportation des hydrocarbures, des centaines de milliers d'emplois seront perdus et le revenu moyen de l'Algérie a chuté drastiquement.

En optant pour l'intégration dans l'économie mondiale, l'Algérie se trouve alors confrontée à la nécessité de poser les bases d'une économie de marché libre afin d'affronter ses concurrents. L'Algérie a donc entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie dans la perspective d'améliorer les performances en termes de croissance du PIB, et l'accroissement des investissements nationaux et étrangers.

Les réformes engagées portaient sur :

- L'intégration dans l'économie mondiale
- La promotion de l'investissement et de l'environnement des entreprises
- Réforme du secteur public/privé.
- Réforme du secteur bancaire et financier
- Développement des infrastructures et des transports.
- Modernisation des finances publiques
- Privatisations et restructuration industrielle

Depuis, l'Algérie déploie des efforts énormes en vue de favoriser le climat d'investissements et d'attirer ainsi le capital étranger en offrant des avantages, des protections et des garanties de tout genre.

² KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, Edition 2013, p21

Introduction générale

En effet, le régime applicable aux investissements réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services est régi par les dispositions de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement. L'ordonnance couvre aussi bien les investissements nationaux qu'étrangers.

Cependant, la politique en faveur des IDE reste passive en dehors du secteur des hydrocarbures ouvert aux capitaux étrangers à partir de 1971, et qui est régi par un code spécifique.

Dans ce travail de recherche, nous avons posé la problématique des IDE en Algérie à travers leurs apports à l'économie nationale en analysant certains indicateurs tels : la croissance, l'emploi, l'investissement domestique...etc.

Cette analyse nous permettra de répondre à la question suivante :

Les IDE sont-ils réellement un facteur de développement en Algérie, et quelle est leur contribution à la croissance de l'économie nationale?

Cette question a soulevé d'autres questions secondaires, à savoir :

- Quels sont les critères d'attraction des IDE ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients des IDE ?
- Qu'est-ce qui a motivé l'Algérie à envisager cette perspective d'investissements directs étrangers ?

Pour essayer de répondre à ces questions, nous avons émis l'hypothèse suivante :

- Les IDE peuvent être une des clés du développement, à condition qu'il y ait une économie nationale en position de faire face à une concurrence venue avant tout pour optimiser ses bénéfices.

En effet, l'objectif de ce travail est d'analyser l'environnement de l'investissement en Algérie pour essayer de comprendre les motivations qui ont poussé l'Algérie à avoir recours aux capitaux étrangers sous forme d'IDE, puis à travers l'analyse de l'effet des IDE, nous saurons si les IDE sont un réel facteur de développement pour l'économie

Introduction générale

algérienne, et en évaluant le degré d'influence des IDE sur l'économie nationale, nous essayerons de savoir comment l'optimiser.

Pour ce faire, nous avons suivi une méthodologie de recherche basée sur une recherche documentaire (consultation d'ouvrages, de revues, de textes juridiques...etc.), aussi, nous avons utilisé des rapports de différentes structures nationales et internationales, ce qui nous a permis d'avoir accès aux données relatives à l'IDE

Nous avons utilisé la méthode descriptive afin de mieux cerner le sujet à travers la revue de littérature relative aux IDE, la lecture des différentes phases traversées par l'économie algérienne et leurs manifestations. Ensuite, nous avons procédé par la méthode analytique au traitement et à l'analyse des données collectées à travers différents outils statistiques (tableaux, graphiques...etc.), ce qui au final, nous a permis de sortir avec une analyse critique de la situation, qui nous a permis de découvrir les lacunes de l'économie algérienne pour enfin émettre certaines propositions.

Ainsi, notre travail a été scindé en trois chapitres:

Le premier a été consacré à l'approche théorique des IDE. En effet, nous avons revu la littérature des IDE (définitions, tendances mondiales, théories explicatives...etc.).

Dans un second chapitre, nous avons abordé le cas de l'Algérie à travers une description de l'environnement et de l'état des lieux des IDE en Algérie.

Alors que le troisième chapitre a été consacré au vif du sujet, c'est-à-dire l'analyse des apports des IDE à l'économie algérienne. Cette partie a été conclue par un certain nombre de recommandations et propositions afin d'améliorer l'attractivité des IDE.

Chapitre I : Evolution du concept des IDE

Chapitre I : évolution du concept des IDE

Dans ce chapitre, il est question de définir les différents concepts en rapport avec les IDE, ce qui nous permettra de distinguer entre différents termes relatifs à l'investissement direct étranger. Nous détaillerons aussi les théories explicatives des IDE ensuite nous ferons un aperçu sur l'évolution et les tendances des IDE dans le monde.

Ainsi, ce chapitre a été divisé en trois sections :

Section 1 : théorisation des IDE

Section 2 : définitions des IDE

Section 3 : répartition des IDE dans le monde

Section 1 : théorisation des IDE

1- Les théories explicatives de l'IDE :

1-1- La théorie classique du commerce international :

Selon les théories traditionnelles du commerce international³, les pays se spécialisent dans des productions pour lesquelles ils possèdent un avantage comparatif. Cela leur permet d'utiliser les ressources de leur territoire ou de leur main-d'œuvre de la manière la plus productive et d'exporter leur surplus de production. Les autres produits sont dès lors importés des pays qui peuvent les produire avec une efficacité relative. Si tous les pays exploitent leurs avantages comparatifs, et que tous les pays sont comparativement meilleurs que d'autres dans une certaine production, le commerce international sera bénéfique pour tous. Lorsque le territoire et la main-d'œuvre offrent des réserves abondantes, leur coût est généralement bas. Un pays ayant des ressources abondantes ou productives ne développera pas seulement l'utilisation industrielle de ses propres ressources mais attirera également des entreprises étrangères.

1-2- La théorie de l'arbitrage :

L'arbitrage sur les marchés de capitaux⁴ est le processus par lequel les actifs financiers sont achetés à un prix plus bas sur un marché et vendus à un prix plus élevé sur un autre. L'arbitrage a pour effet d'égaliser les prix ou les taux d'intérêt entre les marchés si les

³ Gannagé Elias, Théorie de l'investissement direct étranger, Edition ECONOMICA, Paris, 1985, p-p12-14

⁴ Andrew Harrison : Business international et mondialisation: Vers une nouvelle Europe, p27

mouvements de capitaux sont totalement libres. Aussi longtemps que des différences de prix ou de taux d'intérêt existent entre les marchés, le capital sera attiré vers les marchés sur lesquels il peut obtenir la rémunération la plus élevée. Dans le cas de l'IDE, la rentabilité d'un investissement est souvent influencée par une combinaison de facteurs, et la théorie de l'arbitrage du capital n'offre dès lors qu'une analyse plutôt générale car l'IDE réagit davantage à des facteurs de long terme qu'à des facteurs de court terme.

1-3- La théorie du cycle de vie du produit :

La théorie du cycle de vie du produit⁵ permet d'expliquer pourquoi une fois produits dans les pays développés, les biens sont finalement fabriqués à moindre coût dans les pays en développement, et ensuite exportés vers leur pays de production d'origine. Cette théorie explique que les différences de capacités technologiques sont répercutées directement dans le commerce extérieur.

1-4- La théorie éclectique de l'IDE de Dunning :

La théorie éclectique de l'IDE⁶ réunit un certain nombre de caractéristiques de l'IDE qui peuvent relever de la propriété (P) (utilisation exclusive de brevets, de technologie, du management...), de la localisation (L) (accéder aux matières premières, travailler à bas prix, contourner les barrières et restrictions gouvernementales, ...) ou de l'internalisation (I) (ce qui permet à une entreprise de demeurer ou de devenir intégrée et donc de réduire les coûts de transaction). Ces différents facteurs permettent de réaliser des économies d'échelle globales. La théorie éclectique de l'IDE fournit de nombreuses justifications possibles à l'IDE et suggère que les investisseurs trouvent leur motivation dans une combinaison de ces facteurs. Cette théorie est probablement réaliste mais elle ne permet pas de déterminer quels facteurs peuvent se révéler déterminants en fonction des circonstances.

⁵رضا عبد السلام، محددات الاستثمار الأجنبي المباشر في عصر العولمة-دراسة مقارنة لتجارب كل من شرق و جنوب شرق آسيا مع التطبيق على مصر، (المكتبة العصرية، ط2، مصر 2010، ص49

⁶Zahia Haid, La politique d'attractivité des IDE en Algérie, Cas de la banque BNP PARIBAS , thèse de magister, Ecole doctorale :management international des entreprises, Université Abou Bakr BELKAID, Tlemcen, 2012, p71

1-5- La théorie des marchés :

En effet, la situation d'un marché oligopole favorise l'internationalisation du capital ; « La multinationalisation » correspond par conséquent à une situation économique négative, et ce, dans la mesure où les FMN sont obligées de se délocaliser pour écouler leurs produits, trouver des débouchés et sortir du marasme interne, mais aussi à une situation économique positive, et ce, dans la mesure où la FMN exploite ses atouts et avantages comparatifs dont elle dispose pour résorber ses déficits internes et réaliser plus de profit⁷.

2- L'O.M.C et son impact sur les IDE :

Traditionnellement, le GATT ne concernait que de manière extrêmement limitée les problèmes relatifs aux investissements directs étrangers (IDE). Toutefois, au fur et à mesure de son évolution à travers les « rounds » successifs et en particulier à l'occasion de la création de l'OMC, les questions liées aux IDE ont occupé une place croissante⁸.

2-1- L'accord sur les mesures relatives aux investissements et au commerce (TRIMs):

Cet accord⁹ n'est pas à proprement parler un accord sur les investissements directs, mais bien un accord qui vise à assurer la non-discrimination dans les échanges commerciaux (il proscriit les mesures discriminatoires à l'encontre de personnes ou produits étrangers ainsi que les mesures qui aboutiraient à des restrictions quantitatives), ce qui ne l'empêche pas d'exercer un effet indirect sur le niveau des investissements directs, il concerne uniquement le commerce des marchandises.

2-2- L'accord général sur le commerce des services :

L'accord général sur le commerce des services (G.A.T.S.)¹⁰, étend sa couverture aux services dont la fourniture nécessite une présence commerciale sur le territoire d'un autre pays, l'accord définit quatre modes de prestation des services. Certaines obligations - notamment la clause de la nation la plus favorisée -s'appliquent en principe à tous les secteurs et à tous les modes de prestation, alors que d'autres (notamment le traitement national et l'accès au marché) ne s'appliquent qu'aux secteurs

⁷ Zineb EL Aoumari ,Attractivité du canada : l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance ,université de Québec a Montréal. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en économique. mars 2009,P18

⁸ Marc Bacchetta ,Les investissements directs dans l'O.M.C, Revue française d'économie. Volume 12 N°4, 1997,p-p 71-93.

⁹ Idem, p73

¹⁰ Idem, p74

explicitement mentionnés dans les listes de concessions fournies par les pays membres et sous réserve qu'aucun autre traitement ne soit mentionné.

L'accord interdit également l'usage de mesures qui limitent, ou contraignent, les formes contractuelles par l'entremise desquelles un prestataire peut fournir son service, ainsi que de mesures qui limitent la part du capital du prestataire étranger ou le montant total de l'investissement direct étranger.

2-3- L'accord sur les droits de propriété intellectuelle (TRIPs) :

L'accord TRIPs¹¹ contient différentes mesures visant à protéger la propriété intellectuelle qui affectent directement l'environnement légal dans lequel les I.D.E. peuvent avoir lieu. Dans le cadre de cet accord, tous les pays membres de L'O.M.C. doivent garantir aux nationaux des autres pays membres la protection de la propriété intellectuelle telle qu'elle est définie dans l'accord. Il est important de relever que l'accord ne se borne pas à spécifier la nature de la protection qui doit être fournie, mais également les procédures et voies de recours que le pays doit introduire dans son système juridique pour permettre à l'entreprise étrangère de faire respecter ses droits.

2-4- L'accord sur les subventions et les mesures compensatoires :

Cet accord¹² concerne les I.D.E. dans la mesure où il affecte les politiques d'investissement. En effet, pour attirer les investisseurs étrangers, certains gouvernements utilisent différentes subventions dont certaines sont couvertes par cet accord qui vise à limiter l'utilisation des subventions favorisant les producteurs nationaux.

2-5- L'accord sur les marchés publics :

L'accord sur les marchés publics¹³, accord plurilatéral administré par l'O.M.C, concerne les I.D.E. dans la mesure où il oblige les parties contractantes à appliquer le traitement national et la clause de la nation la plus favorisée aux entreprises contrôlées ou possédées par des étrangers. Il interdit également toute discrimination envers des fournisseurs établis localement qui soit basée sur le pays de production du produit offert.

Section 2 : Définitions de l'IDE

Il y a lieu de faire la distinction entre investissements étrangers directs et indirects

¹¹ Marc Bacchetta, Les investissements directs dans l'O.M.C, opcit, p75

¹² Idem, p76

¹³ Idem, p77

1- Définition de l'investissement indirect étranger :

Selon le FMI l'investissement indirect étranger également appelé investissement de portefeuille porte sur des achats de parts d'entreprises ou d'actifs financiers.

C'est un capital investi dans des actions et des obligations par des investisseurs individuels ou institutionnels, souvent, c'est un investissement à court terme en quête de rendements les plus élevés avec un seuil de participation ne dépassant pas les 10% en général.

C'est des placements internationaux soumis à la spéculation et donc des investissements à aspect financier plus qu'économique.

2- Définition de l'investissement direct étranger :

Nous retenons deux définitions officielles de l'IDE, celles du FMI et de l'OCDE.

2-1- Définition de l'IDE selon le FMI:

Les IDE sont définis par le FMI¹⁴ comme étant ceux qui « sont effectués dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur, le but de ce dernier étant d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise. Les entités ou les groupes d'entités associés non résidentes et qui effectuent les investissements sont appelés des Investisseurs Directs, et les entreprises érigées ou non en société (respectivement filiales ou succursales) dans lesquelles ces investissements directs ont été effectués, sont désignées par le terme `Entreprise d'Investissement Direct »

2-2- Définition de l'IDE selon l'OCDE :

- Au début des années quatre-vingt, l'OCDE a défini l'IDE de la manière suivante¹⁵ : « Toute personne physique, toute personne publique ou privée ayant ou non la personnalité morale, tout gouvernement, tout groupe de personnages physiques liées entre elles est un Investisseur Direct Etranger s'il possède lui-

¹⁴ Manuel du FMI 4ème édition, 1997, p66.

¹⁵ OCDE, Définitions de références détaillées des Investissements Internationaux , 1983, Paris.p31

même une entreprise d'investissement direct, c'est-à-dire une filiale, une société affiliée ou une succursale faisant des opérations dans un pays autre que le ou les pays de résidence de l'investisseur ou des investisseurs directs.

- Par entreprise d'investissement direct, on entend une entreprise jouissant ou non de la personnalité morale dans laquelle un seul investisseur étranger contrôle :
- Soit 10 % ou plus des actions ordinaires ou des droits de vote dans une entreprise jouissant de la personnalité, ou de l'équivalent dans une entreprise n'ayant pas la personnalité morale, à moins qu'il ne puisse être établi que cela ne permet pas à l'investisseur d'avoir un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise.
- Soit moins de 10 % des actions ordinaires ou des droits de vote dans l'entreprise, mais a un pouvoir de décision effectif dans la gestion de l'entreprise.
- Le pouvoir de décision effectif implique seulement que l'investisseur direct soit en mesure d'influencer la gestion de l'entreprise ou d'y participer, et non qu'il dispose d'un contrôle absolu ».

Autrement dit, c'est au niveau du pouvoir de gestion qu'on distingue un investissement direct d'un investissement en portefeuille.

3- Les IDE et les FMN dans la mondialisation :

3-1- Définition :

Charles-Albert Michalet définit une multinationale comme une entreprise « le plus souvent de grande taille, qui, à partir d'une base nationale, a implanté à l'étranger plusieurs filiales dans plusieurs pays, avec une stratégie et une organisation conçue à l'échelle mondiale¹⁶ ».

Selon le même auteur, une FMN répond à 5 critères principaux :

- La recherche d'un accès direct aux matières premières, notamment durant la colonisation.
- Le besoin de contourner certaines entraves à l'échange.
- La recherche de débouchés extérieurs suite à l'intensification de la concurrence sur le marché intérieur.

¹⁶ Charles-Albert Michalet , Le Capitalisme Mondial, Presses universitaires de France, Paris, 1976, p51

- La perte d'un avantage technologique sur le marché national peut contraindre les entreprises à le produire à l'étranger, à moindre coût, afin de pouvoir continuer à le produire de façon rentable.
- La recherche de coûts plus faibles.

3-2- Le rôle des FMN dans les IDE :

Les firmes multinationales permettent de pousser plus loin la mondialisation ; la croissance rapide des flux d'IDE depuis les années 70 a donc vraisemblablement tiré la croissance des échanges mondiaux, les FMN renforcent les spécialisations des pays et permettent une exploitation plus approfondie des avantages comparatifs¹⁷. Tout d'abord, cette fragmentation des processus de production conduite par les FMN permet de renforcer encore la division internationale du travail, et donc, a priori les gains mutuels à l'échange mis en avant par les théories du commerce international

Ensuite, la complémentarité des IDE et du commerce signifie que les IDE ne sont pas synonymes d'une réduction directe des activités dans le pays d'origine au contraire, cela engendre des effets positifs en termes de production et d'emploi.

Pour les pays en développement, l'attraction d'investissements directs peut constituer un moteur de la croissance et faciliter l'insertion dans l'économie mondiale.

Il conviendra cependant de ne pas se laisser enfermer dans des spécialisations fondées sur l'exploitation des faibles taux de salaires, mais d'utiliser au mieux l'arrivée des firmes étrangères comme catalyseur d'un processus de développement plus durable¹⁸.

Cependant, il faut se retenir de tirer des conclusions trop optimistes quant au rôle des FMN qui ne se délocalisent que pour tirer profit des économies d'accueil.

4- Les différentes formes des IDE :

Sous le terme d'IDE se regroupent en fait deux grands types d'opérations. D'une part, celles réalisées par croissance interne¹⁹ au sein d'une même firme transnationale entre la maison mère et ses différents établissements implantés à l'étranger (filiales, bureaux de

¹⁷ Charles Bohan, Les stratégies des firmes multinationales de l'automobile dans l'Europe élargie : le modèle centre périphérie à l'épreuve, Géo carrefour, 2009, p50

¹⁸ Joseph Djaowe, Investissements Directs Etrangers (IDE) et Gouvernance : les pays de la CEMAC sont-ils attractifs ? revue africaine de l'intégration, vol 3, n°1, 1janvier 2009, p55

¹⁹ MIPI, Investir en Algérie, série n1, document n°15, DIEEP 2010, p8

représentation, etc.). D'autre part, celles réalisées par croissance externe²⁰, à condition d'atteindre au moins 10% du capital de l'entreprise étrangère convoitée.

4-1- Les entreprises conjointes et la fusion-acquisition :

Etant une alliance stratégique, l'entreprise conjointe²¹ est réalisée par un partenariat entre deux pays ou plus dans le domaine public ou privé dans le but de produire des produits et services pour le marché local ou régional ou pour l'exportation.

Les partenaires consentent à unir leurs ressources et à répartir les profits, les risques et les pertes.

Des différents modes d'implantation à l'étranger, les FA²² ont constitué la modalité privilégiée par les entreprises, tout particulièrement dans les pays développés. Ce contrat répond à des motifs fondamentaux :

- la conquête de nouveaux marchés ou l'accroissement des parts de marché existantes ;
- l'accès aux actifs et ressources d'autres entreprises, notamment ceux de nature intangible (brevets sur les technologies et produits, savoir-faire spécifique, marques etc.) ;
- la réalisation de gains de productivité liés aux synergies ;
- l'augmentation de la taille ;
- les motivations financières.

4-2- Les accords de licences et de sous-traitance internationale :

L'accord de licence²³ est une forme d'alliance stratégique qui implique la vente par l'entreprise étrangère d'un droit d'utilisation d'un certain savoir, d'une technologie ou de connaissances techniques d'une façon déterminée en contrepartie d'un paiement (royalties).

En ce qui concerne la sous-traitance²⁴, le sous-traitant produit ou assemble des semi-produits avec ses propres moyens (équipement et personnel) et les délivre au contractant, qui les utilise soit dans sa propre production soit pour les vendre.

4-3- Les contrats de gestion, contrat produit et clés en main et le contrat de partage de la production :

Dans le contrat de gestion, il s'agit de mettre le savoir-faire de l'entreprise gérante au service de l'entreprise étrangère afin d'en améliorer la productivité.

²⁰ Denis Tersen, Jean-Luc Bricout, l'investissement international, Ed Armand Collin, Paris 1996, p10

²¹ Klaus Lonfeldt Wirth, Les joints venture internationales, Edition GLN, 1992, p7

²² Denis Tersen, Jean-Luc Bricout, l'investissement international, opcit, p10

²³ Idem, p15

²⁴ Thierry Charles, plaidoyer pour la sous-traitance-industrielle, éditions l'Harmattan, mai 2011

Chapitre I : évolution du concept des IDE

Le contrat produit et clés en main est un contrat dans lequel l'entreprise externalise toutes les fonctions de gestion et d'administration à un fabricant tiers sous contrat qui se charge de la fabrication de tous les aspects du produit en question.

En ce qui concerne le contrat de partage de la production, l'entreprise étrangère sollicitée, s'engage à entreprendre la prospection et la production dans certaines zones géographiques précises et reçoit en contrepartie une part déterminée de la production. Ce type de contrats est couramment utilisé dans l'industrie pétrolière²⁵.

Section 3 : répartition des IDE dans le monde :

1- Evolution des IDE dans le monde :

L'exportation, étant la modalité principale de la concurrence dans les années²⁶ 1950-1960, le taux de croissance des IDE est en effet inférieur à celui du commerce international²⁷. La décennie 1970 et la première moitié des années 1980, l'évolution des IDE enregistre un ralentissement suite aux deux chocs pétroliers et à l'adoption d'un système de changes flottants en 1973, ce qui a causé un bouleversement en termes de flux des IDE.

Tableau n°1 : Evolution des entrées et sorties de l'IDE, 1982-2012

Indicateur	1982	1990	2005-2007 (moyenne avant la crise)	2008	2009	2010	2011	2012
	Entrées d'IDE	58	207	1491	1697	1198	1409	1652
Sorties d'IDE	27	241	1534	1858	1175	1505	1678	1391

Source : CNUCED, rapports sur l'investissement dans le monde 2009-2012-2013

Une rupture apparaît en 1985 avec une accélération sensible, passant d'un flux annuel de 50 milliards de dollars à plus de 200 milliards entre 1989-1990²⁸. Plusieurs facteurs étaient à l'origine de cette forte progression, notamment la libéralisation qu'ont connue le

²⁵ L.Bouzeine et S. Horchani, privatisation et investissement direct étranger, cas de la Tunisie, colloque sur les investissements directs étrangers, Tunisie mars 2006, p8

²⁶ CNUCED, sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures, 2008, p-p 7-15

²⁷ DenisTersen, Jean-Luc Bricout, l'investissement international, opcit, p10

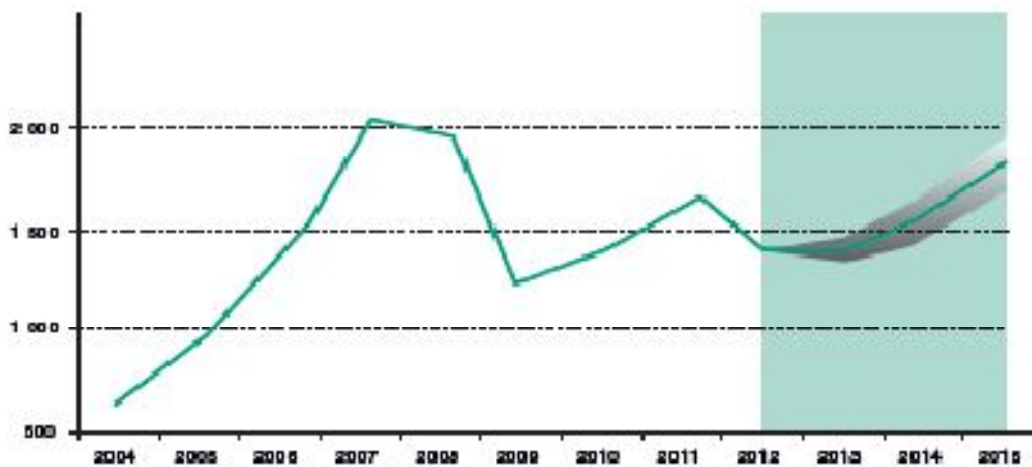
²⁸ CNUCED, sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures, opcit, p8

Chapitre I : évolution du concept des IDE

secteur des services (banques, assurances, télécommunications) et les marchés financiers des pays développés.

La croissance des flux d'IDE s'est poursuivie dans les années 1990, pour atteindre le record de 1400 milliards de dollars en 2000²⁹. Cependant, les années 2001-2002 ont enregistré une chute tout aussi spectaculaire. Le montant des IDE s'est fortement contracté à la suite de l'éclatement de la bulle sur les nouvelles technologies : 825 milliards de dollars en 2001, et 566 milliards en 2003. Ce recul était dû selon la CNUCED à la diminution des fusions, des acquisitions, des privatisations mais aussi à la faible croissance économique, à la baisse des valeurs boursières et des bénéfices des entreprises et à l'achèvement du processus de privatisation dans certains pays.

Figure n°1 : flux d'IDE mondiaux 2004-2012 et projections 2013-2015 (en milliards de dollars)



Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde 2013, p2

En 2007, les flux d'IDE dépassent largement le record de 2001, s'élevant ainsi à 1979 milliards de dollars. Cette hausse s'explique par la croissance économique relativement élevée et les bons résultats des sociétés dans le monde. Selon la CNUCED³⁰, les bénéfices réinvestis ont représenté 30% des entrées totales des IDE.

²⁹ CNUCED, sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures, opcit, p-p7-15

³⁰ idem, p-p 7-15

Chapitre I : évolution du concept des IDE

Le recul observé en 2008 (dû à la crise financière) ne s'est pas manifesté de la même manière. Ainsi, dans les pays développés, les flux des IDE ont chuté, alors qu'ils ont continué à augmenter dans les pays en développement et les pays en transition³¹ au premier semestre de 2008. Ceci s'explique par le fait que les systèmes financiers sont moins imbriqués que dans les pays développés mais aussi, par la croissance économique qui est restée stable grâce à la hausse des produits de base.

Néanmoins, en dépit des conséquences persistantes de la crise, les entrées mondiales d'IDE ont progressé de 9 % en 2010, puis de 16 % en 2011³², puis se sont établies à plus de 1500 milliards de dollars. Ceci a été le résultat du rebondissement des fusions acquisitions internationales de 36% au cours des cinq premiers mois de 2010³³.

La CNUCED³⁴ observe cependant que les entrées d'IDE ont reculé de 18 % en 2012 et ont atteint 1350 milliards de dollars. La fragilité économique et les orientations incertaines d'un certain nombre de grands pays ont incité les investisseurs à la prudence. En outre, bon nombre de sociétés transnationales (STN) ont redimensionné leurs investissements à l'étranger, procédant notamment à des restructurations, des cessions d'actifs et des relocalisations.

Tableau n°2 : flux d'IDE par région 2010-2012 (en milliards de dollars et en pourcentage)

Région	Entrées d'IDE			Sorties d'IDE		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Ensemble du monde	1409	1652	1351	1505	1678	1391
Pays développés	696	820	561	1030	1183	909
Pays en développement	637	735	703	413	422	426
Afrique	44	48	50	9	5	14
Asie	401	436	407	284	311	308
Asie de l'Est et du Sud-est	313	343	326	254	271	275

³¹ CNUCED, sociétés transnationales, production agricole et développement, rapport sur l'investissement dans le monde, nations unies publications, New York et Genève, 2009, p5

³² CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble : Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement, 5 juillet 2012, p2

³³ Idem, p2

³⁴ Idem, p1

Chapitre I : évolution du concept des IDE

Asie du sud	29	44	34	16	13	9
Asie occidentale	59	49	47	13	26	24
Amérique latine et caraïbes	190	249	244	119	105	103
Océanie	3	2	2	1	1	1
Pays en transition	75	96	87	62	73	55
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	45	56	60	12	10	10
Pays les moins avancés	19	21	26	3.0	3.0	5.0
Pays en développement sans littoral	27	34	35	9.3	5.5	3.1
Petits Etats insulaires en développement	4.7	5.6	6.2	0.3	1.8	1.8
Pour mémoire : part dans les flux d'IDE mondiaux (en pourcentage)						
Pays développés	49.4	49.7	41.5	68.4	70.5	65.4
Pays en développement	45.2	44.5	52.0	27.5	25.2	30.6
Afrique	3.1	2.9	3.7	0.6	0.3	1.0
Asie	28.4	26.4	30.1	18.9	18.5	22.2
Asie de l'Est et du Sud-est	22.2	20.8	24.1	16.9	16.2	19.8
Asie du sud	2.0	2.7	2.5	1.1	0.8	0.7
Asie occidentale	4.2	3.0	3.5	0.9	1.6	1.7
Amérique latine et caraïbes	13.5	15.1	18.1	7.9	6.3	7.4
Océanie	0.2	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0
Pays en transition	5.3	5.8	6.5	4.1	4.3	4.0
Petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables	3.2	3.4	4.4	0.8	0.6	0.7
Pays les moins avancés	1.3	1.3	1.9	0.2	0.2	0.4
Pays en développement sans littoral	1.9	2.1	2.6	0.6	0.3	0.2
Petits Etats insulaires en développement	0.3	0.3	0.5	0.0	0.1	0.1

Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde 2013, p3

La chute des entrées d'IDE en 2012 affecte plus spécifiquement les pays développés qui retrouvent des niveaux qui les ramènent 10 années en arrière. Les pays de l'Union européenne sont les plus affectés et représentent à eux seuls les deux tiers de la baisse des flux mondiaux.

Comparativement, les entrées d'IDE vers les pays en voie de développement reculent moins, ce qui permet à ceux-ci d'accueillir, pour la première fois, plus d'investissements que les pays développés (703 milliards de dollars contre 561 milliards pour les pays développés). Si les pays asiatiques reculent de près de 7 %, ils demeurent en tête des pays d'accueil d'IDE parmi les pays en voie de développement avec 407 milliards de dollars³⁵

Le repli des flux d'IDE vers l'Afrique du Nord; en particulier, l'Égypte et la Libye est dû à leur situation prolongée d'instabilité politique.

Les flux d'IDE vers l'Asie³⁶ en développement ont diminué de 7 %, pour s'établir à 407 milliards de dollars en 2012 et le total des IDE provenant de la région est resté stable, à un niveau de 308 milliards de dollars, représentant 22 % des flux mondiaux.

En Asie occidentale³⁷, la Turquie est devenue un important investisseur, avec une augmentation de 73 % en 2012 de ses investissements à l'étranger, soit un niveau record de 4 milliards de dollars. En effet, l'augmentation des fusions-acquisitions dans les industries extractives stimule l'IDE dans cette région du monde.

Les principaux facteurs d'attrait de l'Amérique du Sud³⁸ restent ses vastes ressources en pétrole, gaz et minéraux métalliques et une classe moyenne en rapide expansion.

Une forte baisse (recul de 32 % dû à une baisse de 41 % dans l'Union Européenne et de 26 % aux États-Unis)³⁹ des entrées d'IDE a fait suite au redressement observé en 2010-2011. La baisse globale a été due à de faibles perspectives de croissance et à un climat d'incertitude, en particulier en Europe, ainsi qu'à un ralentissement de l'investissement dans le secteur des industries extractives.

Les sorties d'IDE des pays développés⁴⁰ ont diminué de 23 % – 40 % pour l'Union Européenne, 17 % pour les États-Unis. Cette baisse est due à des cessions et à la persistance d'une attitude d'attente de la part des STN de ces pays.

La reprise de l'IDE tarde donc à se confirmer et pourrait prendre plus longtemps qu'attendu. La CNUCED prévoit que l'IDE restera proche en 2013 de son niveau de 2012, avec une estimation haute de 1 450⁴¹ milliards de dollars.

³⁵ CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble : les chaînes de valeur mondiales : l'investissement et le commerce au service du développement, opcit, p11

³⁶ Idem, p11

³⁷ Idem, p12

³⁸ Idem, p12

³⁹ Idem, p13

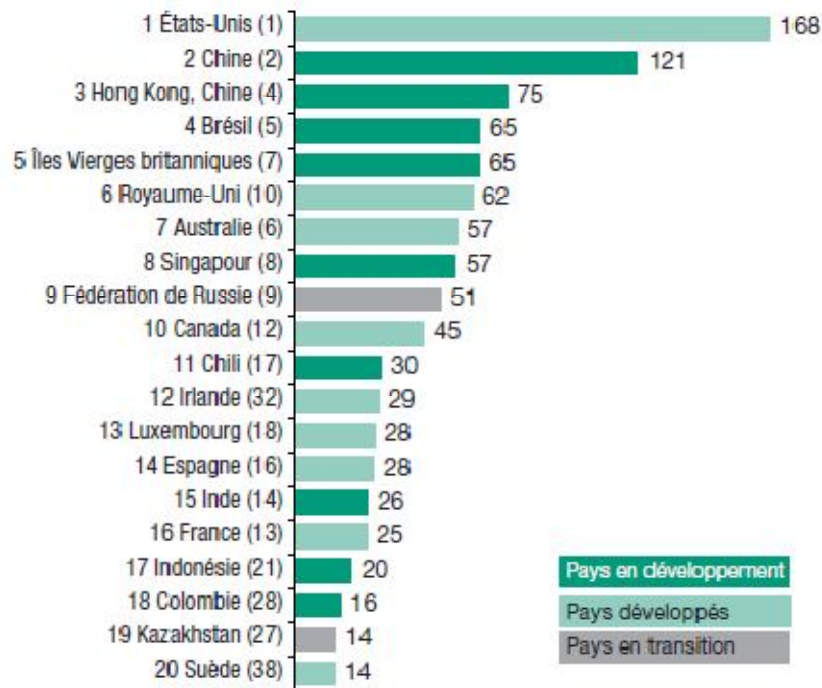
⁴⁰ Idem, p14

⁴¹ Idem, p1

Chapitre I : évolution du concept des IDE

À mesure que la situation économique s'améliorera et que les investisseurs reprendront confiance à moyen terme, le niveau record des liquidités des STN pourrait donner lieu à de nouveaux investissements. Les flux d'IDE pourraient atteindre alors un montant de 1 600 milliards de dollars en 2014 et de 1 800 milliards de dollars en 2015⁴². Mais des facteurs comme la faiblesse structurelle du système financier mondial, la dégradation possible du climat macroéconomique et l'incertitude significative des orientations dans des domaines essentiels pour la confiance des investisseurs pourraient encore tirer les flux d'IDE à la baisse.

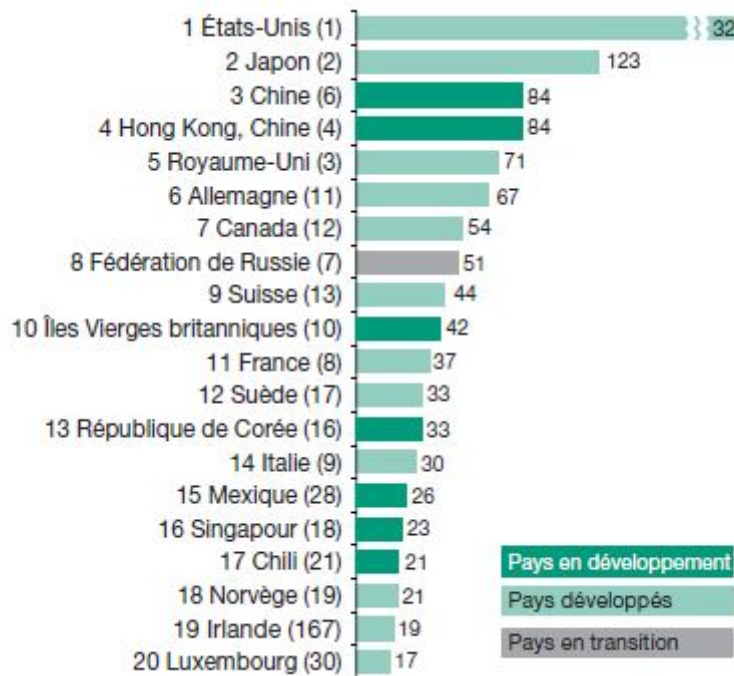
Figure n°2 : les 20 premiers pays destinataires, 2012 (en milliards de dollars) (x) = classement en 2011.



Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde 2013

⁴² CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble : les chaînes de valeur mondiales : l'investissement et le commerce au service du développement, opcit, p1

Figure n°3 : les 20 premiers pays investisseurs, 2012 (en milliards de dollars) (x) = classement en 2011.



Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, 2013

Le rapport sur l'investissement dans le monde publié par la CNUCED en 2013 indique que ce sont les pays en développement qui en 2012 ont accueilli le plus d'IDE que les pays développés, soit 52% des flux mondiaux.

Cependant, l'Algérie n'a pas figuré dans le classement des 20 principaux pays destinataires des IDE en 2012. Cette catégorie de pays est dominée par les États Unis, la Chine et Hong-Kong et le Brésil vient en 4^{ème} position.

L'Algérie est également absente du classement des principaux pays d'origine des IDE dominés par la Chine qui est passée de la 6^{ème} place en 2011 à la 3^{ème} place en 2012 derrière les États Unis et le Japon, devançant ainsi les pays traditionnels en la matière tels que l'Allemagne.

Nous constatons que les IDE depuis leurs premières manifestations n'ont cessé d'évoluer et de gagner du terrain et ce malgré les différentes crises traversées par l'économie mondiale, notamment celle de 2008, ceci explique la place qu'occupent ces IDE sur la

Chapitre I : évolution du concept des IDE

scène économique internationale. De ce fait, des efforts doivent être fournis par les pays en développement pour attirer et bénéficier au mieux de l'apport des IDE.

Tableau n°3 : Répartition sectorielle des projets d'IDE (En milliards de dollars et en pourcentage)

Année	Valeur			Part		
	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
Moyenne 2005-2007	130	670	820	8	41	50
2008	230	980	1130	10	42	48
2009	170	510	630	13	39	49
2010	140	620	490	11	50	39
2011	200	660	570	14	46	40

Source : CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, 2012, p7

Les IDE ont progressé dans les trois grands secteurs, cette progression est due principalement aux industries extractives, les produits chimiques, les services de distribution, les transports et les télécommunications⁴³.

2- Mesures incitatives impactant sur les IDE :

2-1- Définition de l'attractivité :

L'attractivité est la capacité d'un pays à attirer et retenir les entreprises. En effet, l'attractivité n'existe pas en soi, mais apparaît comme la combinaison de plusieurs critères.

Ainsi, la banque mondiale a mis en place un dispositif destiné à mesurer objectivement les conditions de l'environnement réglementaire des affaires dans 183 pays du monde dans son rapport de 2011⁴⁴, intitulé «Doing Business data base ». Cette base de données rassemble une trentaine d'indicateurs comparatifs concernant onze thèmes différents, à savoir : la création d'entreprises, l'obtention des permis de construire, le transfert de

⁴³ CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble: vers une nouvelle génération de politiques d'investissement, opcit, p8

⁴⁴ Banque Mondiale, agir pour les entrepreneurs, rapport de Doing business, 2011, p5

propriété, l'accès au crédit, la protection des investisseurs, le paiement des taxes et impôts, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats, la fermeture d'entreprises, l'accès à l'électricité et l'embauche des travailleurs.

Quant à la CNUCED⁴⁵, elle publie chaque année un classement des pays en fonction de leur attractivité, classement qui est présenté sous forme d'une matrice, elle-même obtenue en croisant deux indicateurs :

2-1-1- L'indicateur de performance en termes d'investissements entrants (IPIE) :

Cet indicateur reflète la capacité d'un pays à recevoir des IDE en fonction de sa taille économique.

$$\text{IPIE} = \frac{\frac{\text{IDE entrants dans le pays à l'année } t}{\text{IDE dans le monde à l'année } t}}{\frac{\text{PIB du pays à l'année } t}{\text{PIB mondial à l'année } t}} \times 100$$

2-1-2- L'indicateur du potentiel d'attractivité en termes d'investissements entrants (IPAIE) :

La CNUCED a sélectionné 12 indicateurs statistiques, une moyenne est calculée à partir de ces indicateurs préalablement normalisées, de 0 à 1. Plus l'indicateur tend vers 1, plus le pays est considéré comme attractif pour les IDE.

Ces indicateurs sont :

- Le PIB par habitant
- Le taux de croissance du PIB/habitant des 10 années précédentes
- La part des exportations dans le PIB
- Le nombre de lignes téléphoniques fixes par millier d'habitant, ainsi que le nombre de téléphones mobiles
- La consommation d'énergie du secteur privé par habitant
- La part des dépenses en R&D publique et privée du pays dans son PIB
- Le pourcentage d'étudiants de troisième cycle dans la population

⁴⁵ CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, 2005, Nations Unies, New York et Genève, 2006

- Un indicateur du risque pays, calculé de façon composite, de manière à mesurer les facteurs qui peuvent influencer la perception du risque pays par les investisseurs
- La part de marché du pays dans les exportations mondiales de matières premières
- La part de marché du pays dans les importations mondiales de parties et composants d'automobiles et de produits électriques
- La part de marché du pays dans les exportations mondiales de services
- La part du pays dans le stock mondial des IDE entrants

2-2- Déterminants de la localisation des IDE :

Les effets des IDE sur les économies donnent lieu à deux grandes classes de déterminants⁴⁶, à savoir :

- Les déterminants d'ordre économique ;
- Les déterminants d'ordre institutionnel

2-2-1- Les déterminants d'ordre économique :

Se manifestent à travers les variables macroéconomiques suivantes:

- Le taux de chômage
- La croissance
- L'investissement local
- Taux d'inflation
- Les déterminants liés au marché :
 - a- en termes de demande (taille du marché, revenu par habitant)
 - b- en termes d'offre (ressources naturelles, main d'œuvre, infrastructures)

2-2-2- Les déterminants d'ordre institutionnel :

La composante institutionnelle influence largement le choix des d'implantation des IDE.

- La stabilité politique et sociale
- Le degré d'ouverture commerciale du pays d'accueil
- Les incitations fiscales
- Le taux de change
- L'environnement juridique
- Le climat des affaires (corruption, transparence, bureaucratie)

⁴⁶ A.Marouane, D.Nicet-Chena et E.Rougier, politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la méditerranée, cahier du GRETHA, n°06, juin 2007, p5

3- Avantages et inconvénients des IDE :

Les IDE participent à la construction des avantages comparatifs⁴⁷ d'une économie. Il est donc crucial pour les États de créer des interdépendances entre la firme étrangère et les producteurs locaux (échanges, coopération technologique...).

Mais d'une autre part, des effets négatifs résultent des IDE, notamment dans le cas des pays en développement⁴⁸.

3-1- Les avantages des IDE :

3-1-1- Impact des IDE sur la croissance :

Pour les pays d'accueil, les IDE sont, comme les investissements en général, un facteur de croissance (effet sur la demande globale, mais aussi effets sur les capacités de production).

En effet, les pays en développement⁴⁹ ont un besoin de financement, car pauvres en capitaux, ce qui n'est pas le cas des IDE qui sont générateurs de capitaux, et vu le coût d'exploitation réduit dans les pays en développement, cela donnerait lieu à une productivité élevée des capitaux, ce qui à son tour encourage la croissance dans ces pays.

3-1-2- Transfert technologique et IDE :

L'IDE est un vecteur de transfert de technologie⁵⁰, les investisseurs étrangers amènent avec eux des procédés de production innovants, des méthodes d'organisation performantes et des savoir-faire qui se diffuseront progressivement à l'ensemble du pays et dopent sa productivité. Le pays d'accueil aura ainsi bénéficié du progrès technique sans avoir eu à le financer.

3-1-3- Effet sur le commerce extérieur :

L'effet généré par l'augmentation de la capacité d'exportation de la filiale modifie la stratégie de production ce qui développe les exportations.

3-1-4- Effet sur l'investissement national :

La CNUCED avance que l'effet positif des IDE sur l'investissement domestique se manifeste à travers plusieurs canaux tels que⁵¹ :

- L'accroissement de la concurrence

⁴⁷ Théorie de David Ricardo selon laquelle les pays ont intérêt à se spécialiser dans une activité, même si ils n'ont pas d'avantages absolus, c'est-à-dire le secteur d'activité dans lequel leur productivité du travail est supérieure à celle des pays partenaires

⁴⁸ MIPI, Investir en Algérie, opcit, p11

⁴⁹ OCDE, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble, les chaînes de valeur mondiales : l'investissement direct étranger au service du développement, Nations Unies, New York, Genève, 2013, p13

⁵⁰ Idem, p16

⁵¹ Idem, p13

- La transmission des techniques de contrôle de qualité
- L'introduction d'un nouveau savoir-faire

3-1-5- L'avantage socio-environnemental des IDE :

- Création d'emplois directs et indirects grâce aux réseaux tissés avec l'industrie et l'économie locales
- Effet sur la qualité de la main d'œuvre grâce à la formation de cette dernière
- Transfert des techniques de management
- Transfert et diffusion de technologies propres et modernes

3-2- Les inconvénients des IDE :

Malgré la multitude des avantages générés par les IDE, cela n'empêche pas certains points négatifs, à savoir :

3-2-1- Effet sur la balance des paiements :

- Augmentation des importations de produits et services intermédiaires⁵²
- Transfert des dividendes

3-2-2- Effet sur la politique économique et la souveraineté :

- Pressions sur l'économie du pays d'accueil dues aux influences politiques, stratégiques, économiques...etc. des FMN
- L'effet de centralisation fait que le pays d'accueil ne possède pas de contrôle sur la plus grande partie de l'entreprise qui se trouve au pays d'origine

3-2-3- Effets sociaux et environnementaux :

- Creusement de l'écart entre les riches et les pauvres à cause de la mauvaise répartition des revenus
- Augmentation des dépenses de consommation de la classe aisée⁵³
- Exploitation d'une main d'œuvre locale moins couteuse
- Délocalisation des industries polluantes dans les pays d'accueil où les normes environnementales établies sont limitées ou moins rigoureuses que dans le pays d'origine

⁵² Jacquemot, la firme multinationale économique, Ed Economica, Paris, 1990, p284

⁵³ قويدري محمد, تحليل واقع الاستثمارات الاجنبية المباشرة و افاقها في البلدان النامية مع الاشارة الى حالة الجزائر, اطروحة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه دولة في العلوم الاقتصادية, جامعة الجزائر, 2005, ص39

Chapitre II : Le cadre juridique des IDE en Algérie

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

En optant pour l'intégration dans l'économie mondiale, l'Algérie se trouve confrontée à la nécessité de poser les bases d'une économie de marché libre afin d'affronter ses concurrents.

C'est ce qui s'est traduit par la recherche de l'Algérie à attirer le capital étranger nécessaire à son développement et ce depuis son indépendance.

En effet, l'Algérie a entrepris une politique de réformes structurelles, qui a permis le rétablissement des équilibres macro-économiques et la libéralisation de l'économie dans la perspective d'améliorer les performances en termes de croissance du PIB, de développement du secteur privé, et l'accroissement des flux entrants d'IDE.

Mais la politique en faveur des IDE reste passive, en dehors du secteur des hydrocarbures ouvert aux capitaux étrangers à partir de 1971, et qui est régi par un code spécifique.

Ce chapitre a ainsi été réparti en trois sections comme suit :

Section 1 : les lois régissant les IDE en Algérie

Section 2 : principes de l'investissement direct étranger en Algérie

Section 3 : analyse de l'attractivité des IDE en Algérie

Section 1 : les lois régissant les IDE en Algérie

Les efforts fournis afin de promouvoir les investissements et la volonté de l'Algérie à ouvrir son marché aux capitaux étrangers ne peuvent donner leurs résultats que si l'arsenal juridique et institutionnel est amélioré.

Dans ce sens, l'Algérie a adopté plusieurs réformes qui restent souvent dissuasives quant à la venue des investissements étrangers, notamment avec la règle 49/51. L'Algérie a également entrepris une politique de réformes⁵⁴ structurelles afin de rétablir le développement et de relancer l'investissement national et étranger. En effet, différents textes juridiques ont été mis en œuvre à savoir :

1- Le code d'investissement de 1963 (loi n°63-277 du 26-07-1963):

Ce code⁵⁵ définit les droits, les obligations, les avantages accordés aux investisseurs et les domaines d'intervention de l'Etat. Ce premier code des

⁵⁴ Lahcène Seriak, Les conditions juridiques et réglementaires de l'investissement national et étranger en Algérie, AGS corpus et bibliographies éditions, Alger, 2005, p18

⁵⁵ Loi n°63-277, du 26/07/1963 portant code des investissements, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°53, p775

investissements fut restrictif et discriminatoire car apparu dans la période d'après guerre.

2- Le code d'investissement de 1966 (ordonnance 66-284 du 15-09-1966) :

Ce code délimite le cadre dans lequel est organisée l'intervention du capital privé. Ce code comme celui de 1963, obligent les investisseurs à obtenir l'agrément de la commission nationale d'investissement et certains secteurs dits vitaux pour l'économie nationale étaient fermés aux IDE⁵⁶.

3- La loi n°82-11 sur l'investissement du 21-08-1982:

Cette loi est entièrement destinée aux investisseurs nationaux privés. Le capital étranger était régi par la loi n°82-13 modifiée et complétée par la loi n°86-13 du 19-08-1986 appelée la loi sur les sociétés mixtes où la société était régie selon la règle 51/49 en faveur du secteur public et où la direction et la présidence du conseil de direction étaient confiées à la partie algérienne⁵⁷.

4- Le code de l'investissement de 1988 (La loi n°88-25 du 12/07/1988) :

Cette loi est venue annuler la loi précédente.

5- La loi n°90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit :

Cette loi⁵⁸ a avait prévu une ouverture du marché algérien contribuant ainsi à la mise en place d'une nouvelle orientation économique.

6- Le code de l'investissement de 1993 (La loi n° 93-12 du 05/10/1993) :

L'Algérie à cette époque faisait face à une situation où l'ouverture de son marché n'était plus un choix mais une obligation suite à sa signature sur le PAS imposé par le FMI. De ce fait cette loi traduit la recherche de l'Algérie à attirer les capitaux étrangers⁵⁹.

⁵⁶ Ordonnance n°66-284, du 15/09/1966 portant code des investissements, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°80, p901

⁵⁷ Loi n° 82-11 du 21/08/1982 portant code des investissements, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire du 24/08/1982, p1166

⁵⁸ Lahcène Seriak, Les conditions juridiques et réglementaires de l'investissement national et étranger en Algérie, opcit, p21

⁵⁹ Décret législatif n°93-12 du 05/10/1993 portant code des investissements, Journal Officiel n°64, p3

7- L'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement:

L'ordonnance n° 01-03 du 20-Août 2001 relative au développement de l'investissement⁶⁰, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006⁶¹, la loi n° 09-01 du 22 juillet 2009⁶² portant loi de Finances complémentaires pour 2009, la loi de Finances pour 2010 et LFC pour 2010⁶³ et LF 2012 et LF 2013.

Cet ensemble de lois est destiné à promouvoir les investissements nationaux et étrangers dans le but de redémarrer la machine de développement en Algérie en simplifiant les procédures et en proposant un ensemble de garanties, avantages et protections pour les investisseurs.

Section 2 : les principes et les institutions de l'investissement direct étranger en Algérie

1- Les règles de l'IDE en Algérie :

1-1- La liberté d'investissement :

L'article 4 de l'ordonnance n°01-03⁶⁴ dispose que « les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement. Ils bénéficient de plein droit de la protection et des garanties par la loi et règlements en vigueur. Les investisseurs bénéficiant des avantages fiscaux de la présente ordonnance font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès » de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).

⁶⁰ KPMG Algérie, Guide Investir en Algérie, opcit, p187

⁶¹ Ordonnance n°06-08 du 15/07/2006, modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°47, p16

⁶² Ordonnance n°09-01 du 22 juillet 2009, modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°44, p12

⁶³ Loi de finances complémentaire pour 2010, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°49 du 29/08/2010

⁶⁴ Ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, portant code des investissements, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°47, p4

1-2- Le partenariat :

1-2-1 Les formes juridiques d'implantation en Algérie :

1-2-1-1- les sociétés commerciales :

Il existe différents types de sociétés commerciales dont⁶⁵ :

- La société par actions (SPA)
- La société à responsabilité limitée (SARL)
- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)
- La société en commandite simple (SCS)
- La société en commandite par actions (SCA)
- La société en participation

1-2-1-2- le groupement :

Régi par les articles 796 du Code de Commerce. Il s'agit d'une structure particulière qui n'est pas véritablement une société commerciale et qui ne permet pas à elle seule une implantation en Algérie. Il s'agit toutefois d'un mode utilisé fréquemment par les sociétés étrangères pour opérer en Algérie dans la mesure où elles le font avec d'autres personnes morales résidentes.

1-2-1-3- Les autres formes d'implantation en Algérie :

- Le bureau de liaison
- La succursale
- L'établissement permanent

1-2-2- Les règles régissant le partenariat :

Les lois de finances complémentaires pour 2009 et pour 2010 ont posé de nouvelles règles d'encadrement⁶⁶ du principe de liberté d'établissement tel qu'énoncé à l'article 4 de l'ordonnance n°01-03.

⁶⁵ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit, p-p 66-85

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

Aux termes de l'article 4 bis⁶⁷ :

- Les investissements étrangers réalisés font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'ANDI.
- Les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.
- L'exercice d'activités auxiliaires au transport maritime ne peut être effectué par des étrangers que si 40% minimum du capital social est détenu par des personnes physiques algériennes.
- Tout projet d'IDE doit être soumis à l'examen préalable du CNI.
- Les financements nécessaires à la réalisation des IDE, à l'exception de la constitution du capital, sont mis en place, sauf cas particulier, par recours au financement local.
- Toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus-énoncées.
- Les IDE sont tenus de présenter une balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie pendant toute la durée de vie du projet⁶⁸.
- Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.
- Concernant l'encadrement de l'investissement étranger dans les services, BTP et industries, y compris les hydrocarbures, le privé étranger doit avoir au maximum 49% et le local 51%.
- Lors du Conseil des Ministres du 25 août 2010, ces mesures ont été étendues aux banques étrangères complétant l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003, relative à la monnaie et au crédit.

⁶⁶ Idem, p-p49-50

⁶⁷ Art 4 bis, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°44 du 26/07/2009, p12

⁶⁸ Règlement n°09-06 du 18/10/2009, portant balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat, Actualités n°9, novembre 2009

La règle 51/49 a été adoptée par le Gouvernement algérien par la LFC 2009⁶⁹ dans le but de préserver et favoriser les investisseurs nationaux sur leurs homologues internationaux, notamment dans certains secteurs stratégiques tels que l'énergie.

Elle a aussi pour but de contrôler au mieux les importations en imposant le crédit documentaire comme seul et unique moyen de paiement des importations. Mais le but essentiel est de limiter le transfert des bénéfices et des dividendes.

1-3- Droit de préemption de l'Etat:

L'Etat et les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers⁷⁰.

Ce droit est étendu⁷¹ aux cessions initiées hors du territoire algérien des sociétés détenant des actions ou parts sociales dans des sociétés de droit algérien, ayant bénéficié d'avantages ou de facilités lors de leur implantation, sont subordonnées à la consultation préalable du gouvernement algérien.

1-4- Garanties, protections, conventions conclues par l'Algérie :

La loi sur l'investissement pose le principe de l'égalité de traitement⁷² des investissements ainsi que des protections et des garanties, conformes aux dispositions du droit international.

- Une fois approuvé, le régime de l'investissement étranger est intangible.
- Traitement national⁷³.
- Les révisions ou abrogations susceptibles d'intervenir à l'avenir ne s'appliquent pas aux investissements réalisés à moins que l'investisseur ne le demande.
- La réquisition par voie administrative n'est possible que si elle est prévue par la loi⁷⁴

⁶⁹ Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°62 du 28/10/2009.

⁷⁰ loi n° 11-16 du 28/12/2011 portant loi de finances pour 2012 finances n°12-12, Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°72, p3

⁷¹ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit, p50

⁷² Idem, p52

⁷³ Art 14, Ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, opcit, p5

⁷⁴ Art 16, idem, p5

- La soumission de tout litige entre l'investisseur étranger et l'Etat algérien à l'arbitrage⁷⁵.
- En plus de ces garanties, l'Algérie a conclu 45 conventions bilatérales de protection des investissements qui viennent s'ajouter aux conventions multilatérales portant sur le même objet.

1-5- Le transfert des capitaux, bénéfices et dividendes :

Aux termes de l'article 31 de l'ordonnance 01-03 : « les investissements réalisés à partir d'apports en capital, au moyen de devises librement convertibles, régulièrement cotées par la Banque d'Algérie et dont l'importation est dûment constatée par cette dernière, bénéficient de la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent. Cette garantie porte également sur les produits réels nets de la cession ou de la liquidation, même si ce montant est supérieur au capital investi »⁷⁶.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 souscription de la déclaration et à la délivrance de l'attestation pour les transferts de fonds vers l'étranger⁷⁷ : « Au sens du présent arrêté, par «transferts de fonds» à destination de l'étranger, il y a lieu d'entendre :

- les paiements et les virements de fonds, y compris le rapatriement des revenus des capitaux ;
- les remboursements, les produits de cession, de désinvestissement ou de liquidation ;
- les redevances, les intérêts et les dividendes.

En effet, le règlement n°05-03 du 6 juin 2005 a pour objet de définir les modalités de transfert des dividendes, bénéfices et produits réels nets de la cession ou de la liquidation des investissements étrangers réalisés, dans le cadre de l'ordonnance n° 01-03 du 20 aout 2001.

1-6- Le financement des investissements :

Aux termes de l'article 58 de la LFC 2009, seul le financement local est permis en dehors du capital social⁷⁸.

⁷⁵ Art 17, idem, p5

⁷⁶ KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, opcit, p54

⁷⁷ Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°62 du 28/10/2009, p9

⁷⁸ KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, opcit, p56

Cela a pour objectif :

- Redynamiser le marché interne
- d'éponger les liquidités et d'éviter de recourir à l'endettement
- se substituer au financement externe de l'économie
- de justifier l'attractivité du marché algérien

1-7- les avantages offerts :

L'ordonnance 01-03 prévoit deux régimes d'octroi d'avantages⁷⁹, à savoir : le régime général et le régime dérogatoire.

1-7-1- Les avantages du régime général :

Aux termes de l'article 9 de l'ordonnance 01-03, ces avantages sont⁸⁰ :

- Accordés aux investissements ne faisant pas partie de la liste négative
- Accordés aux investissements au titre de réalisation et exploitation de l'investissement

1-7-1-1- avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement :

- Exonération des droits de douane pour les biens non-exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis sur place entrant directement dans la réalisation de l'investissement
- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières pour l'investissement
- Exemption des droits d'enregistrement des actes de concession des terrains attribués dans le cadre de l'ordonnance 01-03
- Les concessions portant sur des actifs immobiliers (pour la réalisation de l'investissement) sont exemptés des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière ainsi que de la rémunération⁸¹

1-7-1-2- les avantages accordés au titre de l'exploitation d'investissement :

⁷⁹ KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, opcit,p57

⁸⁰ Idem, p57

⁸¹ loi n°11-16 portant loi de finances pour 2012, République Algérienne Démocratique et Populaire

- Exonération de l'IBS et de la TAP de 1 à 3 ans pouvant atteindre 5 ans en cas de création de plus de 100 emplois au démarrage de l'activité (la condition de création d'emplois ne s'applique pas aux investissements implantés dans les hauts plateaux et le sud)
- **Les activités et biens exclus des avantages :**

Le décret 07-08 fait référence à ces activités. Ne bénéficient pas des avantages⁸² :

- Les activités non-soumises à inscription au registre du commerce
- Les activités en dehors du champ d'application de l'ordonnance 01-03
- Les activités qui obéissent à leur propre régime d'avantages
- Les biens éligibles aux avantages figurant dans la classe 2 du PCN
- Les matières premières, les matériaux de construction

1-7-2- Les avantages du régime dérogatoire :

Aux termes de l'article 10 de l'ordonnance 01-03:

En bénéficient les investissements réalisés dans les zones nécessitant la contribution de l'Etat et ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale (utilisation des techniques susceptibles de préserver l'environnement)⁸³.

1-7-2-1- avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux par toutes les acquisitions immobilières dans le cadre de l'investissement
- Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux de 0.2 pour mille pour les actes constitutifs et les augmentations de capital
- Prise en charge des dépenses de travaux d'infrastructures pour l'investissement
- Franchise de la TVA pour des biens et services importés ou locaux entrant directement dans l'investissement
- Exonération des droits de douane pour les produits importés entrant directement dans l'investissement

1-7-2-2- avantages accordés au titre de l'exploitation de l'investissement :

⁸² KPMG Algérie, Guide investir en Algérie, opcit,p58

⁸³ Idem, p58

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

- Exonération pendant 10 ans sur l'IBS et la TAP
- Exonération à partir de l'acquisition de la taxe foncière sur les propriétés immobilières pendant 10 ans
- Exemption des droits d'enregistrement des frais de publicité foncière, rémunération domaniale pour les concessions portant sur les actifs immobiliers pour la réalisation de l'investissement
- Octroi d'avantages supplémentaires pour améliorer et/ou faciliter l'investissement (report des déficits et délais d'amortissement)

Aux termes de l'article 58 de la LFC 2009 et de l'article 57 de la LFC 2009 modifié par l'article 40 de la LF 2013 :

- l'octroi d'avantages est subordonné à l'engagement obligatoire du bénéficiaire d'accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne entrant dans la réalisation et l'exploitation du projet d'investissement.
- les contribuables qui bénéficient de ces avantages sont tenus de réinvestir la part des bénéfices correspondant à ces exonérations ou réductions

2- Les institutions chargées de la promotion des investissements en Algérie:

Plusieurs organismes sont chargés des investissements étrangers en Algérie, que ce soit au niveau des ministères ou des administrations relevant de ces ministères, du conseil national de l'investissement (CNI) ou encore de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI).

2-1- Le Conseil national de l'investissement (CNI):

Ce conseil est un organe créé⁸⁴ auprès du ministre chargé de la promotion de l'investissement et placé sous l'autorité du chef du gouvernement qui en assure la présidence. Il a une fonction de proposition et d'étude et est doté d'un véritable pouvoir de décision⁸⁵.

Ses principales missions sont :

- Proposer la stratégie et les priorités pour le développement de l'investissement

⁸⁴ Décret exécutif n°01-281 du 24 septembre 2001

⁸⁵ KPMG Algérie, Guide Investir en Algérie, opcit, p64

- Proposer l'adaptation aux évolutions constatées des mesures incitatives pour l'investissement
- Proposer au gouvernement toutes décisions et mesures nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'encouragement de l'investisseur
- Etudier toute proposition d'institution de nouveaux avantages
- L'approbation de la liste des activités et des biens exclus des avantages ainsi que leur modification et leur mise à jour
- L'approbation des critères d'identification des projets présentant un intérêt pour l'économie nationale
- L'établissement de la nomenclature des dépenses susceptibles d'être imputées au fonds dédié à l'appui et à la promotion de l'investissement
- Déterminer les zones qui sont susceptibles de bénéficier du régime dérogatoire prévu par l'ordonnance du 15 juillet 2006

2-2- L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) :

L'ANDI⁸⁶ est un établissement public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre de la promotion des investissements.

L'attribution principale de l'ANDI est :

- Promouvoir, suivre et assister les investissements nationaux et étrangers en Algérie,
- Fournir de l'assistance et de l'information aux investisseurs,
- Aider les investisseurs à satisfaire aux formalités administratives.

Il convient de rappeler ici que l'ANDI n'est pas responsable de la promotion des investissements dans le secteur des hydrocarbures, pour laquelle un organisme spécialisé a été créé.

L'ANDI exerce sept missions :

- Une mission d'information
- Une mission de facilitation (à travers les GUD)
- Une mission de promotion de l'investissement
- Une mission d'assistance
- Une mission de participation à la gestion du foncier

⁸⁶KPMG Algérie, Guide Investir en Algérie, opcit,p64

- La gestion des avantages (les projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale)
- Une mission générale de suivi

2-3- Le guichet unique :

Le GUD⁸⁷ doit accomplir les formalités constitutives des entreprises et permettre la mise en œuvre des projets d'investissements.

Le guichet unique est une institution décentralisée, puisqu'elle est créée au niveau de la wilaya. Siègent en son sein les représentants locaux de l'ANDI, celui du CNRC, des impôts, des domaines, des douanes, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, du travail, ainsi que le représentant de l'APC du lieu où le guichet unique est implanté. L'ensemble des documents délivrés par le GUD faisant foi, toutes les administrations sont tenues de s'y conformer. Il existe actuellement dix neuf guichets uniques décentralisés, implantés sur l'ensemble du territoire national (Adrar, Alger, Annaba, Batna, Bejaïa, Biskra, Blida, Chlef, Constantine, Jijel, Khenchela, Laghouat, Oran, Ouargla, Saïda, Sétif, Tizi-Ouzou, Tlemcen, Tiaret)

2-4- Le ministère de l'industrie et de la promotion des investissements :

Chargé en autres attributions, d'élaborer la politique nationale de l'investissement et de veiller à son application. Il exerce ses missions à travers la Direction Générale de l'Investissement (DGI).

2-5- L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF)⁸⁸ :

Cette agence vise à faciliter l'émergence d'un marché foncier économique pour encourager l'investissement. C'est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du MIPI.

L'agence est en charge de gérer, de promouvoir le marché foncier destiné à l'investissement et d'en informer les investisseurs potentiels.

2-6- Le Fonds d'Appui à l'Investissement (FAI) :

Ce fonds a été créé au sein de l'ANDI en 2001. Il est destiné à financer la prise en charge de la contribution de l'Etat dans le coût des avantages consentis aux investisseurs, notamment les dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.

⁸⁷KPMG Algérie, Guide investir en Algérie ,opcit, p65

⁸⁸ ANIMA, la carte des investissements en méditerranée:guide sectoriel à travers des politiques pour l'investissement en méditerranée, Etude n°7, ANIMA Investment Network, octobre 2009, p11

Section 3 : Analyse de l'attractivité des IDE en Algérie :

1- Instruments d'attractivité des IDE en Algérie :

Depuis 1999, l'Algérie connaît un retour graduel à la croissance économique, d'importants programmes ont été mis en œuvre, notamment la construction de l'autoroute Est-Ouest (1250km)⁸⁹, de ports, d'aéroports, de ponts, de barrages, de nouvelles lignes ferroviaires, en plus des activités liées au logement (plus d'un million de logements ont été livrés pour la période 2004-2009)⁹⁰, ...etc.

En effet, les réformes entreprises par l'Algérie ont permis de réduire nettement la dette extérieure, de baisser le taux d'inflation et de soutenir la croissance et ceci grâce à la stabilisation de différents secteurs, notamment les hydrocarbures qui ont progressé sous l'effet de la hausse soutenue des prix du pétrole, le secteur des services et du bâtiment.

1-1- Proximité géographique des marchés potentiels :

Proche de l'Europe, des pays africains et des pays arabes, l'Algérie bénéficie d'une position géographique stratégique qui est en effet un point positif pour les investissements étrangers.

1-2- Disponibilité des ressources naturelles :

L'Algérie est un pays riche en ressources naturelles, notamment en gaz naturel.

En effet, l'Algérie occupe la 7^{ème} place dans le monde en matière de réserves prouvées en gaz naturel, la 5^{ème} en production et la 4^{ème} en exportation de gaz liquéfié.

L'Algérie occupe la 15^{ème} place en matière de réserves pétrolières, la 18^{ème} en matière de production et la 12^{ème} en exportation⁹¹.

Les capacités de raffinage ont été portées à 50 millions de tonnes/an en 2014.

Dans l'espace méditerranéen, l'Algérie est le premier producteur et exportateur de pétrole et de gaz naturel, mais aussi le premier producteur de gaz naturel liquéfié.

L'Algérie est le troisième fournisseur de l'Union Européenne en gaz naturel et son quatrième fournisseur énergétique total.

Depuis l'adoption de la loi n°91-21 du 4 décembre 1991, amendant la loi n°86-14 sur les hydrocarbures et consacrant ainsi l'ouverture de ce secteur à l'investissement étranger,

⁸⁹ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit, p45

⁹⁰ Idem, p45

⁹¹ Idem, p15

plus de 60 ⁹²contrats d'exploration ont été signés entre la compagnie nationale SONATRACH et des compagnies pétrolières étrangères sans compter les derniers appels et attributions mis en œuvre dans l'activité d'exploration sous la forme de contrat de partage de production.

1-3- Abondance des ressources humaines :

L'Algérie possède un potentiel humain très important⁹³ :

- 75% de la population algérienne est en âge de formation
- L'accès à l'école est assuré à environs 98% des enfants ayant atteint l'âge d'aller à l'école
- Taux de scolarité supérieur à 85% des enfants âgés de 6 à 14 ans

Ainsi, chaque année il y a :

- Plus de 6 millions inscrits au collège
- Plus de 900 000 inscrits à l'université
- Plus de 400 000 inscrits en formation professionnelle
- 40% est le taux moyen de réussite au baccalauréat
- Plus de 120 000 diplômés universitaires en moyenne, issus de plus de 80 établissements
- Plus de 190 000 diplômés de la formation professionnelle issus de 658 établissements

1-4- Développement des infrastructures :

Le développement des infrastructures a constitué une priorité pour l'Etat algérien durant les années 2000. Cela s'est traduit par le plan de soutien à la relance économique (PSRE) de 2002-2004 et le plan complémentaire de soutien à la croissance (PCSC) de 2005-2009 en plus du plan complémentaire de soutien à la croissance 2010-2014.

Ainsi, l'Algérie dispose d'un tissu infrastructurel assez important, décrit comme suit ⁹⁴:

- Un réseau routier de 135000km, dont plus de 2600km d'autoroutes/voies express.
- Un réseau de voies ferrées de 4600km (200 gares commerciales opérationnelles).
- 13 ports maritimes (Alger, Annaba, Arzew, Béjaïa, Béni Saf, Dellys, Djendjen, Ghazaouet, Jijel, Mostaganem, Oran, Skikda, Ténès).

⁹² Idem, p34

⁹³ Idem, p14

⁹⁴ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit, p22

- 35 aéroports, dont 13 aux normes internationales.
- D'autres projets ambitieux sont aussi en cours, notamment le tramway, le métro...

2- Les obstacles rencontrés par les IDE en Algérie :

Malgré les réformes structurelles entreprises, les résultats restent en deçà des potentiels et des efforts déployés.

Dans l'ensemble, l'accès limité au crédit et au terrain industriel et une concurrence déloyale de la part de l'important secteur informel semblent être les principales contraintes au développement des investissements⁹⁵.

Ces problèmes peuvent être résumés comme suit :

2-1- Climat des affaires peu propice pour les IDE :

Selon le forum économique mondial 2012-2013, l'Algérie était classée 87^{ème} parmi 142 pays pour l'année 2011-2012, et 110^{ème} parmi 144 pays pour l'année suivante.

En effet, la politique algérienne envers les IDE reste passive en dehors des hydrocarbures qui représentent la majeure partie des IDE (50% en 2011)⁹⁶.

Selon le Doing Business pour l'année 2013⁹⁷ qui est un rapport annuel élaboré en 2002 par la SFI (organe de la Banque Mondiale) pour évaluer le climat des affaires des pays sur la base de différents indicateurs d'appréciation. Le premier Doing Business publié en 2003 concernait 133 économies et était basé sur 5 indicateurs, celui de 2013 concerne 185 pays et est basé sur 11 indices, à savoir :

- La création d'entreprises ;
- L'octroi de permis de construction ;
- Le raccordement à l'électricité ;
- Le transfert de propriété ;
- L'obtention de prêts ;
- Le paiement de taxes et impôts ;
- Le commerce transfrontalier ;
- L'exécution des contrats ;

⁹⁵ Banque mondiale, stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale, rapport n°26005-AL,2003, p42

⁹⁶ DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, Ambassade de France en Algérie, service économique régional d'Alger, décembre 2012, p1

⁹⁷ Banque Mondiale SFI, rapport de la Banque Mondiale : des réglementations intelligentes pour les PME, 2013, P25

- Le règlement de l'insolvabilité ;
- L'embauche des travailleurs ;
- La protection des investisseurs.

L'Algérie est classée au 152^{ème} rang en 2013, perdant ainsi 2 places par rapport à l'année précédente.

2-2- Problèmes de financement :

- La complexité de l'obtention d'un crédit
- Obsolescence des méthodes de gestion des crédits et d'évaluation des risques
- Lenteur des systèmes de paiement et des délais d'octroi des crédits
- Marché financier passif
- Centralisation des systèmes de gestion
- Faiblesse du système bancaire (bureaucratique et mal équipé)
- Manque d'institutions spécialisées

2-3- Problèmes du foncier :

- Difficulté de l'accès au foncier
- Complexité de la démarche administrative et juridique
- Coûts très élevés dus aux manœuvres spéculatives
- Absence des titres de propriété chez les entreprises, ce qui rend toute activité de privatisation ou de partenariat impossible
- Lenteur des délais d'octroi de permis de construction

2-4- Problèmes de la bureaucratie et d'inadaptation de l'administration:

- Flou juridique qui profiterait aux investisseurs qui détournent certaines règles
- Lenteur des démarches administratives d'enregistrement d'entreprises, de dédouanement...etc.
- Excès de formalités, d'autorisations et de contrôles ce qui nuit à l'image du pays à l'étranger⁹⁸
- Absence de tribunaux de commerce, rareté des juges commerciaux qualifiés et manque d'une véritable culture d'arbitrage
- Existence d'un important secteur informel (importations frauduleuses...)
- Manque de transparence des procédures administratives

2-5- Infrastructures désuètes :

⁹⁸ Banque mondiale, Algérie : diagnostic sur le climat de l'investissement étranger, décembre 2002, p113

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

- Disfonctionnement de la coordination entre les différents acteurs, notamment les autorités portuaires, les transitaires, les douaniers, les importateurs, et les armateurs
- Retards de la circulation des marchandises
- Retards dans les aéroports, chemins de fer, ainsi que dans la distribution de l'électricité, le gaz et l'accès aux télécommunications

2-6- Problèmes de l'image de marque:

- Manque d'informations
- Incompétence des réseaux de communication
- Manque d'expérience et absence d'un marketing efficace
- Confidentialité inappropriée

2-7- Problèmes de privatisation :

- Ralentissement dans la mise en place du programme de privatisation
- Faiblesse de l'investissement privé du fait de la difficulté de l'accès au financement et au foncier
- Limitation de la participation étrangère à 49% du capital social

3- Evolution des IDE en Algérie :

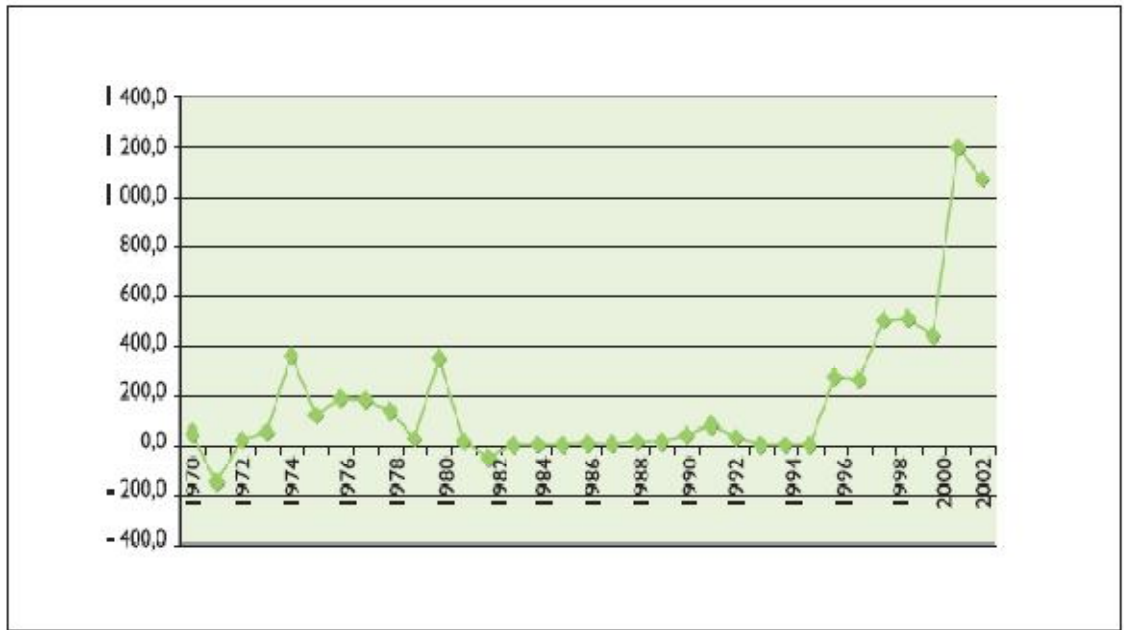
Les IDE en Algérie ont connu une évolution contrastée⁹⁹. En effet, après une période de quasi absence, les flux d'IDE ont repris grâce aux efforts de l'Etat dans ce domaine. En fonction des changements qu'a connus l'économie algérienne, l'évolution des IDE peut être scindée en deux grandes périodes, à savoir : 1970-1994 et 1995 jusqu'à nos jours.

En effet, la période qui a suivi l'indépendance n'a pas connu de grandes fluctuations des IDE car le temps était pour la reconstruction d'une économie nationale, à la récupération des richesses et à l'établissement d'une stabilité intérieure qui est d'abord passée par la nationalisation de tous les secteurs économiques.

A partir des années 70, les IDE ont connu un mouvement plus prononcé, notamment avec l'ouverture du secteur des hydrocarbures aux capitaux étrangers.

⁹⁹ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, Nations Unies New York et Genève, 2004, p25

Graphique n°2 : Flux d'IDE entrant en Algérie 1970-2002 (millions de dollars)



Source : CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, Nations Unies, New York et Genève, 2004, p6

Dans les années 1980, les IDE vont connaître une stagnation due à la mauvaise passe économique et sécuritaire que traversait le pays durant cette période. Le faible mouvement des IDE durant les années 1980 est dû à la remise en cause du plan de valorisation des hydrocarbures (VALYD)¹⁰⁰.

La détérioration de la situation de l'économie algérienne durant les années 1990 suite à la baisse des prix du pétrole a obligé le gouvernement algérien à entreprendre une série de réformes qui a suscité le désengagement progressif de l'Etat de la sphère économique, ce qui a permis l'émergence d'un secteur privé longtemps négligé. Ainsi, à partir de 1995, les IDE ont connu une reprise importante.

La volonté de l'Etat à attirer plus d'IDE s'est traduite à travers les politiques de promotion de l'investissement et les différentes lois promulguées dans ce sens,

¹⁰⁰ CNUCED, examen de la politique de l'investissement en Algérie, opcit p6

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

notamment le code de 1993 et celui de 2001 en plus des multiples conventions bilatérales et multilatérales signées en matière d'investissement, à l'instar de l'accord d'association avec l'Union Européenne, de la ZALE ou encore de l'UMA, en plus de l'adhésion en perspective à l'organisation mondiale du commerce, ce qui a amélioré l'image de l'Algérie à l'étranger, a redonné confiance aux investisseurs et a permis une reprise rapide des flux d'IDE.

Les efforts fournis par l'Algérie pour la promotion des IDE ont commencé à donner leurs résultats au début des années 2000.

Tableau n°5 : flux nets d'IDE entrant (milliards de dollars)

	Algérie
2002	1.065
2003	0.663
2004	0.881
2005	1.081
2006	1.795
2007	1.662
2008	2.646
2009	2.761
2010	2.291
2011	2.571

Source : Chiha Khemissi & Pr.Keddi Abdelmadjid, essai d'analyse de la politique des investissements directs étrangers : cas de l'Algérie , 2012/11 مجلة الباحث عدد , p26

En effet, en 2001 et 2002, l'Algérie classée respectivement 4^{ème} et 3^{ème} pays hôte des IDE en Afrique et 1^{er} au Maghreb en 2002¹⁰¹. Cette performance est essentiellement due à la

¹⁰¹ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit p9

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

réalisation de certains investissements stratégiques (hydrocarbures, licence GSM et sidérurgie).

En 2004, l'Algérie enregistre la 1^{ère} place au Maghreb avec 882 millions de dollars contre 853 millions de dollars pour le Maroc et 639 millions de dollars pour la Tunisie¹⁰².

L'évolution des IDE a continué avec une baisse remarquée en 2010 par rapport aux années précédentes, ceci est le résultat des mesures d'encadrement des investissements prises par la LFC 2009.

En effet¹⁰³, 11 projets étrangers ont été agréés par le CNI en 2010 pour le montant de 58.9 milliards de dinars, contre 23 projets pour un montant de 415 milliards de dinars en 2011. Alors qu'au 1^{er} semestre de 2012, seuls 9 projets ont été enregistrés et le montant des IDE était de 1.5 milliards de dollars pour l'année 2012 contre 31 projets pour le 1^{er} semestre de 2013 pour le montant de 228.485 milliards de dinars

Les IDE en 2011¹⁰⁴ (2.57 milliards de dollars) ont progressé de 14% par rapport à 2010, ils ont représenté 11.6% du total régional (Afrique du nord+Egypte) et 0.17% des IDE mondiaux. Durant la même année, l'Algérie était la 1^{ère} destination en Afrique du Nord, même si l'ensemble de la région a connu un recul de 58% à cause du contexte politique difficile. A l'échelle africaine, l'Algérie se classe à la 5^{ème} place derrière le Nigéria, l'Afrique du Sud, le Ghana et le Congo.

Tableau n°6 : évolution des flux d'IDE à destination des pays d'Afrique du Nord (millions de dollars, 2006-2011)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Algérie	1795	1662	2594	2746	2264	2571
Maroc	2449	2805	2487	1952	1574	2519
Tunisie	3308	1616	2759	1688	1513	1143
Libye	2064	3850	3180	3310	1909	n.d
Egypte	10043	11578	9495	6712	6386	-483
Total	19659	21511	20515	16408	13546	5750

¹⁰² ANIMA, IDE vers MEDA en 2007, la bascule, ANIMA investment network, Mai 2008, p11

¹⁰³ www.andi.dz (consulté le 20/10/2013 à 17h :54)

¹⁰⁴ DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, opcit p1

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

Source : DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, Ambassade de France en Algérie, service économique régional d'Alger, décembre 2012, p1.

Tableau n°7 : évolution du stock d'IDE en Algérie (millions de dollars, 2006-2011)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Part dans le total régional en 2011
Algérie	10 190	11 852	14 446	17 206	19 498	21781	11,6%

Source : DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, Ambassade de France en Algérie, service économique régional d'Alger, décembre 2012, p2.

En 2012, l'Algérie n'a pas échappé à la tendance baissière mondiale des flux d'IDE, mais malgré le contexte de reprise difficile annoncé pour 2014, l'expert Onusien KALOTAY KALMAN estime que les perspectives devraient être bonnes pour l'Algérie¹⁰⁵.

3-1- Répartition des investissements en fonction de l'origine des capitaux :

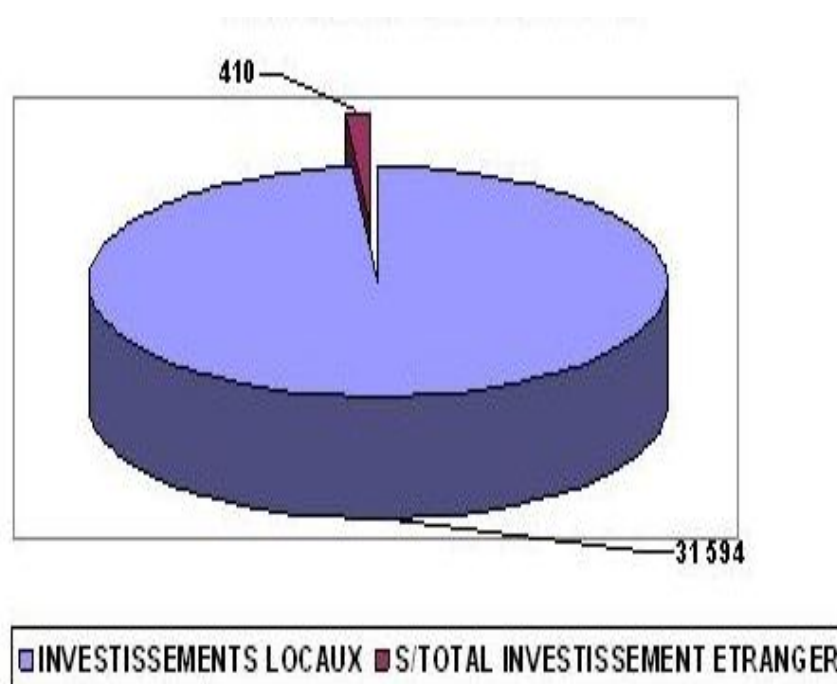
Tableau n°8 : répartition des projets d'investissements réalisés selon l'origine des capitaux (2002-2012)

Origines des capitaux	Nombre de projets	%	Montant millions de DA	%
Investissement locaux	31 594	99	1 743 783	68
Investissements étrangers	410	1	803 057	32
total	32004	100	2 546 840	100

Source : www.andi.dz , 2013

¹⁰⁵ CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble: les chaînes de valeur mondiales:l'investissement et le commerce au service du développement, Nations Unies, New York, Genève, 2013

figure n°4 : répartition des projets d'investissements réalisés selon l'origine des capitaux (2002-2012)



Source : www.andi.dz , 2013

Durant la période allant de 2002 à 2012, le nombre de projets d'IDE réalisés en Algérie ont été du nombre de 410 (1% du total des projets d'investissement) et leur montant s'est élevé à 803057 millions de DA (32%), ce qui représente une part très faible et en deçà des efforts fournis par l'Etat et des opportunités que présente l'Algérie.

3-2- Répartition des IDE selon les secteurs d'activités :

Tableau n°9 : répartition des IDE réalisés selon les secteurs d'activité (2002-2012)

SECTEURS D'ACTIVITE	NOMBRE DE PROJETS	%	MONTANT	
			EN Millions DA	%
INDUSTRIES	220	56%	599 200	74%
SERVICES	97	23%	167 118	21%
BTPH	63	15%	12 082	1%
TRANSPORT	16	4%	3 991	0%
AGRICULTURE	6	1%	887	1%
SANTE	5	1%	6 192	0%
TOURISME	3	1%	13 587	2%
TOTAL	410	100%	803 057	100%

Source : www.andi.dz , 2013

Il convient de noter que les projets d'investissements étrangers en Algérie portent sur certains créneaux en particulier tels que le secteur des hydrocarbures qui représente à lui seul 50% du total des IDE¹⁰⁶ et le secteur des NTIC suivis par les services et le BTPH.

Le secteur de l'industrie reste de loin le créneau le plus attractif des IDE en Algérie, avec une part de 56% du nombre total des projets d'investissement et 74% de leur montant total.

En effet, riche en ressources gazières et pétrolières¹⁰⁷ (7^{ème} place dans le monde en matière de réserves prouvées en gaz naturel, la 5^{ème} en production et la 4^{ème} en exportation de gaz liquéfié / 15^{ème} place en matière de réserves pétrolières, la 18^{ème} en matière de production et la 12^{ème} en exportation)¹⁰⁸, l'Algérie attire les plus grandes entreprises et multinationales à l'instar de BP, Anadarko...

¹⁰⁶DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, opcit,p1

¹⁰⁷ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit, p23

¹⁰⁸Idem, p15

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

Vaste marché , le secteur des télécommunications et des nouvelles technologies en Algérie représente une opportunité sans égale pour les FMN à l'exemple de WATANYA et ORASCOM.

3-3- Répartition des IDE selon les régions de provenance:

En termes de présence, l'Europe et les pays arabes sont les régions les plus présentes en Algérie (avec respectivement 47.27% et 42.68% du nombre de projets, 31.81% et 56.45% des montants).

Tableau n°10 : projets d'investissements étrangers (2002-2008)

Région	Nombre de projets	%	Montant (million DA)	%
Europe	278	47.27	237866	31.81
Dont UE	235	39.96	214674	28.71
Dont France	121	20.57	39376	5.26
Asie	32	5.44	55416	7.41
Amériques	14	2.38	27254	3.64
Pays arabes	251	42.68	422052	56.45
Australie	1	0.17	2954	0.39
Multi nationalité	12	2.04	2054	0.27
Total	588	100	747596	100

Source: Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, évaluation de l'état d'exécution de l'accord d'association Algérie-UE, Investissement Développement Conseil (IDC), novembre 2009, Alger, p122.

En effet, l'Union Européenne représente 39.96% des projets d'IDE en Algérie et la France détient à elle seule 20.57% des projets d'investissement, ce qui fait d'elle un des principaux pays investisseurs en Algérie, avec 450 entreprises et entrepreneurs implantés, employant près de 40 000 salariés (générant plus de 100 000 emplois indirects) et réinvestissant autour de 80% de leurs bénéfices (pour les sociétés importantes)¹⁰⁹.

¹⁰⁹ DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, opcit,p2

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

Cette relation qu'entretient l'Algérie avec l'UE dans son ensemble et avec la France en particulier a été renforcée grâce à la signature de l'accord d'association entre les deux rives de la méditerranée dans lequel a été décidée en 2005¹¹⁰ à Barcelone la création d'une zone de libre échange entre l'Algérie et l'UE en 2017 mais qui a été repoussée jusqu'à l'horizon 2020.

Cet accord touche plusieurs domaines d'association, notamment la coopération économique, sociale, financière et judiciaire, il concerne aussi le dialogue politique et sécuritaire qui reste un des piliers de l'accord.

Parmi les entreprises étrangères présentes en Algérie, nous avons ¹¹¹:

- Michelin, qui après une cessation d'activité de 9 ans a repris en 2002 et a créé la filiale Michelin Algérie
- La coentreprise Henkel-ENAD
- ArcelorMittal (Luxembourg)
- Alstom (domaine ferroviaire)
- Aabar (automobile)
- Sanofi-Aventis, Hikma (dans le domaine pharmaceutique)
- Hess (USA)

Quant aux pays arabes, entre 2000 et 2006, l'Algérie a traité avec cette région des projets d'investissement pour 6 milliards de dollars (60% réalisés dont ceux du groupe égyptien ORASCOM et Watania Télécom Algérie (WTA)¹¹².

Entre 2000 et 2008, l'Algérie a conclu 251 projets d'investissement avec les pays arabes, ce qui a représenté la part la plus importante d'IDE en Algérie, soit 56.45%.

Entre 2008 et 2009, 12 projets arabes ont été réalisés en Algérie (tourisme, complexes multifonctionnels, industrie)¹¹³.

Parmi les projets arabes, nous citerons :

¹¹⁰ Youcef Benabdallah, L'Algérie dans la perspective de l'accord d'association avec l'Union Européenne, Les cahiers du CREAD, n°75, 2006, p199

¹¹¹ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit, p21

¹¹² Chiha Khemissi & Pr.Keddi Abdelmadjid, essai d'analyse de la politique des investissements directs étrangers : cas de l'Algérie, 2012/11 مجلة الباحث عدد, p22

¹¹³ Idem, p23

Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie

- KIPCO/BURGAN BANK (Koweït) qui détient 60% du Arab Gulf Bank
- L'égyptien ORASCOM
- L'émirati EIIC (parc urbain Dounya)

Tableau n°11 : répartition des IDE par région 2011

Les pays investisseurs	en %
Koweït	23,0
Espagne	17,0
Egypte	17,0
Etats Unis	13,0
France	7,0
Arabie Saoudite	6,0
Chine	4,0
Divers	13,0

Source : www.andi.dz, 2012

En comparant les données des tableaux n°10 et n°11, nous observons deux tendances distinctes : une baisse nette des investissements européens et un regain d'intérêt des investisseurs des pays du Golfe.

Ainsi, le Koweït occupe la 1^{ère} place avec 23% du total des IDE en Algérie, suivi par l'Espagne et l'Egypte au même rang avec 17%, viennent ensuite les Etats Unis à la 3^{ème} place avec 13% et la France n'est qu'au 4^{ème} rang avec seulement 7%. Ce recul des IDE européen est expliqué par les répercussions de la crise économique en Europe, ce qui n'est pas le cas de certains pays en développement comme la Chine qui ne cesse de gagner du terrain sur la scène internationale.

De ce chapitre, nous retenons que l'Algérie possède un grand potentiel qui lui permettrait de concurrencer les pays développés, mais malheureusement ce potentiel n'est pas mis en valeur et n'est pas entièrement exploité. Avec une économie qui ne fonctionne que grâce aux hydrocarbures, et des problèmes dans différents domaines, le tissu économique national est très faible en comparaison au potentiel de l'Algérie. Malgré les chiffres réalisés, l'Algérie reste en deçà de son vrai niveau, ceci s'explique par la rigidité et l'imprévisibilité de ses lois entre autres problèmes qui font perdre confiance aux investisseurs étrangers.

Chapitre III : Les apports des IDE à l'économie Algérienne

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

Ce chapitre traite des effets de l'IDE sur l'économie algérienne dans ses volets économique, social et environnemental pour essayer de comprendre le rôle que jouent les IDE au sein d'une économie en développement comme la nôtre et ainsi pouvoir découvrir les lacunes et les points faibles de l'économie algérienne afin de les corriger et essayer de tirer un maximum de bénéfices des IDE qui arrivent sur notre territoire.

Ainsi, ce chapitre a été scindé en trois sections :

Section 1 : apports d'ordre économique

Section 2 : apport socio-environnemental

Section 3 : propositions d'amélioration des instruments d'attraction des IDE

Section 1: apports d'ordre économique

1- Effet sur l'emploi :

Le problème de chômage est l'un des facteurs qui poussent les économies à attirer des IDE sur leurs territoires.

En effet, avec une population de plus de 35 millions, où 120 000 diplômés universitaires et 190 000 diplômés de la formation professionnelle sont formés chaque année et un taux de chômage d'environ 10.5% en 2011¹¹⁵, les IDE sont une opportunité pour remédier à ce fléau qui ne cesse de gagner du terrain d'année en année.

Tableau n°12 : nombre d'emplois générés par les IDE (2002-2012)

Origine des capitaux	Emplois	%
Investissements locaux	256 156	86%
Investissements étrangers	42 959	14%
total	299 115	100%

Source : www.andi.dz , 2013

¹¹⁵ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit p4

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

Dans le cadre d'une opération portant sur le suivi des états d'avancement des projets d'investissements lancée par l'ANDI, une enquête¹¹⁶ exhaustive a été menée et a révélé les résultats suivants :

Sur un total de 35 177 projets :

- 32 004 projets ont été réalisés (91%)
- 2 580 projets n'ont pas été entamés (7%)
- 593 projets ont été abandonnés (2%)

Sur les 32 004 projets réalisés (2 547 milliards de DA et 300 000 emplois créés):

- 410 projets d'IDE réalisés (1%)
- 803 milliards de DA (1/3 des investissements réalisés)
- 42 959 emplois créés (14%)

Tableau n°13 : nombre d'emplois générés par les IDE selon les secteurs d'activité (2002-2012)

SECTEURS D'ACTIVITE	EMPLOIS	%
INDUSTRIES	23 450	57%
SERVICES	10 363	24%
BTPH	6 698	14%
TRANSPORT	505	1%
AGRICULTURE	82	2%
SANTE	737	0%
TOURISME	1 124	1%
TOTAL	42 959	100%

Source : www.andi.dz, 2013

Avec 56%¹¹⁷ en nombre de projets, 74% en valeur financière et 57% en emplois créés, l'industrie reste le secteur qui attire le plus d'IDE et qui génère le plus d'emplois par rapport au reste des secteurs.

¹¹⁶ Observation lancée durant le mois de juin 2013 sur le niveau des projets d'investissements déclarés au niveau de l'ANDI durant la période 2002-2013.

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

Viennent après les secteurs des services, du BTPH, et du tourisme soit 39% (secteurs confondus) en termes de postes d'emplois générés.

Quant aux secteurs de transport, de santé et d'agriculture, ils restent les secteurs les moins attractifs d'IDE et les moins générateurs d'emplois et donc les moins absorbants de chômage.

Ces chiffres traduisent la volonté des étrangers à investir dans des projets industriels à forte valeur ajoutée et rentables à court terme au détriment des créneaux où le rendement est beaucoup plus lent, à savoir : l'agriculture ou encore le tourisme, et c'est là un des points négatifs des IDE et qui fait tant de réticents à leur égard.

Tableau n°14 : bilan global du 1^{er} semestre 2013

Projets d'investissement	Nombre de projets	%	Montant millions DA	%	Nombre d'emplois	%
Locaux	4 725	99	628 248	73	67 690	90
Partenariat	31	0.7	228 458	26.7	7 385	9.8
total	4 756	100	856 706	100	75 075	100

Source : www.andi.dz, 2013

Au premier semestre 2013, la tendance des IDE n'a pas vraiment changé, leur part reste toujours modeste (0.7% en nombre de projets et 9.8% en nombre d'emplois générés).

2- Effet sur le tissu industriel national : diversification de la production et des exportations :

Etant fortement dépendante du secteur des hydrocarbures, qui représente à lui seul 97%¹¹⁸ des exportations, l'économie algérienne reste passive en dehors du secteur des hydrocarbures. Cependant, les recettes de l'Etat, dont la majorité est originaire de la rente pétrolière restent largement dépendantes des fluctuations internationales des prix du

¹¹⁷ www.andi.dz, consulté le 25/11/2013 à 22h:36

¹¹⁸ Idem, consulté le 25/11/2013 à 23h :03

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

pétrole, ce qui fait des hydrocarbures une source instable de capitaux en plus des préoccupations sur la pérennité et la durabilité de cette ressource.

Une meilleure diversification économique devrait aider l'Algérie à faire face à sa vulnérabilité et renforcer sa croissance, de plus, l'ouverture de l'économie nationale aux capitaux étrangers dans des secteurs autres que les hydrocarbures est une des clés pour relancer l'économie algérienne et donc les IDE.

En effet, le poids des hydrocarbures dans la structure de l'économie algérienne reste très important (97% des exportations). Ce déséquilibre empêche d'apprécier l'apport des exportations hors hydrocarbures car très minime voire même négligeable en comparaison avec les recettes des hydrocarbures.

Cependant, une croissance s'est faite ressentir dans les exportations hors hydrocarbures par rapport aux années précédentes, passant de 2.44% en 2005 à 2.87% en 2012 et à 3.36% au 1^{er} semestre 2013.

Tableau n°15: évolution de la balance commerciale 2005-2013 (millions USD)
(*résultats provisoires)

VALEUR EN MILLIONS USD	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	09 MOIS 2013*
EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES	1 099	1 158	1 332	1 937	1 066	1 526	2 062	2 062	1 665
EXPORTATIONS HYDROCARBURES	43 937	53 456	58 831	77 361	44 128	55 527	71 427	69 804	34 504
TOTAL DES EXPORTATIONS	45 036	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866	49 499
IMPORTATIONS	20 048	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	47 490	41 330
BALANCE COMMERCIALE	24 989	33 157	32 532	39 819	5 900	16 580	26 242	24 376	8 169

Source : www.andi.dz, 2013

L'impact des IDE sur la diversification de la production et des exportations est difficile à ressentir à cause du poids prépondérant des hydrocarbures dans l'économie, toutefois, le secteur privé a connu un grand essor ces dernières années, grâce notamment à la libéralisation de l'économie. Le poids du secteur privé est souvent sous-estimé en raison du déséquilibre créé par le poids des hydrocarbures. Le privé joue donc un rôle actif et grandissant en Algérie, s'étendant à toutes les branches de l'activité économique nationale. Ceci s'est traduit par un programme de privatisation qui s'est développé essentiellement à travers un tissu de PME/PMI, d'abord dans l'agroalimentaire, puis dans le reste des secteurs¹¹⁹.

En effet, la sous-traitance locale¹²⁰ est un créneau qui s'est développé en Algérie, notamment en matière d'assemblage ou de commercialisation. L'électronique est un des secteurs qui a bénéficié des IDE, grâce au développement de la sous-traitance locale (BYA Electronics, Philips, Samsung, LG...etc.)

Des entreprises conjointes ont fait leurs preuves à l'instar de HENKEL-ENAD qui a donné l'exemple d'une collaboration réussie entre le public et le privé, ou encore Michelin qui est revenu s'installer en Algérie en 2002 après une cessation d'activité de 9¹²¹ ans, en créant la filiale Michelin Algérie. Les bénéfices de cette implantation sont nombreux, non seulement en termes de création d'emplois, de transfert de technologie ou de professionnalisation des circuits de distribution à travers le conseil et l'assistance aux clients mais surtout en termes de diversification de l'activité économique.

3- Effet sur la croissance économique:

L'économie algérienne reste largement dépendante de l'industrie pétrolière en dépit des réformes¹²² entreprises sur les plans institutionnel, économique et financier, la croissance économique hors hydrocarbures peine à dépasser les 6%.

¹¹⁹ MIPI, Investir en Algérie, opcit, p11

¹²⁰ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit, p23

¹²¹ Idem, p22

¹²² Abdellatif Benachenhou, pour une meilleure croissance, Alpha Design, 2008, p18

Tableau n°16 : évolution de la croissance en Algérie 2001-2010

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Croissance du PIB	2,1	4,2	6,9	5,2	5,1	1,8	3,4	5,2	2,4	3,3
Croissance hors hydrocarbures	5	6	6	6,2	4,7	5,3	6,6	6,6	9,3	5,9
% hydrocarbures dans le PIB	33,9	32,5	35,6	38	44,7	46,3	49,7	43,5	34,9	23

Source : rapport sur l'économie algérienne, lettre économique d'Algérie, n°10, 2012

Les IDE en Algérie se concentrent généralement dans le secteur des hydrocarbures qui représente 45%¹²³ du PIB annuel en 2011. L'impact des IDE sur la croissance peut alors se justifier par la part importante de ces IDE dans l'industrie des hydrocarbures. La croissance du PIB en dehors des hydrocarbures (PIBHH) a été estimée à 5.8% en 2011, reflétant ainsi la forte performance dans les secteurs soutenus par le programme d'investissement public (PIP) (bâtiment, travaux publics, services).

Ces dernières années, la croissance globale de l'économie algérienne s'est toujours située entre 2% et 3%, compte tenu par ailleurs d'une croissance démographique voisine elle-même de 2% (1.87% en 2010)¹²⁴, cela expliquerait une stagnation du PIB par habitant qui est le principal déterminant du niveau de vie de la population.

En revanche, la croissance hors hydrocarbures proche de 6% est essentiellement portée par les secteurs du BTP, des services et de l'industrie.

En effet, ce déséquilibre de l'économie algérienne pourrait s'expliquer comme suit :

- Une économie largement tributaire de la dépense publique
- Le poids prépondérant des hydrocarbures dans l'économie

¹²³ KPMG Algérie, guide investir en Algérie, opcit P21

¹²⁴ idem,p22

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

- La croissance du PIB algérien est essentiellement tournée vers le marché interne avec des performances en matière d'exportations qui illustrent la faible diversification de l'économie algérienne (186 produits exportés par l'Algérie qui se classe loin derrière la Chine avec 4500 produits ou encore la Turquie avec 3200 produits).

De ce fait, nous retiendrons les points suivants :

- Les importations sont un ennemi à abattre avec l'arme des IDE :

A partir des données de la CNUCED, nous remarquerons que les IDE n'ont représenté en moyenne que 1.65% des flux entrants entre 2008 et 2011, alors que l'Algérie était dans un cadre tout à fait libéré. Par contre, ce qui a augmenté c'est les importations.

Tableau n°17 : IDE, sorties nettes (% du PIB)

Algérie	2008	2009	2010	2011	2012
	0.2	0.4	0.2	0.3	-

Source : www.unctad.org, 2013

Tableau n°18 : IDE, entrées nettes (% du PIB)

Algérie	2008	2009	2010	2011	2012
	1.6	2.2	1.4	1.4	-

Source : www.unctad.org, 2013

Ainsi, nous noterons que les IDE représentent une part très faible dans le PIB algérien, et ceci en dépit des efforts fournis par les autorités en vue d'attirer plus d'IDE, mais malheureusement, les nouvelles réformes entreprises en 2001 et complétées par les LFC2009 et 2010 et qui étaient censées encadrer les investissements en général et les IDE en particulier n'ont fait que les freiner encore plus.

4- Effet sur la balance des paiements :

Tableau n°19 : flux et stock des IDE en Algérie (2000-2010)

(millions USD)	Flux entrants	Flux sortants	Stock de l'IDE	Flux nets
2000	465	185	386	280
2001	1191	83	1281	1108
2002	1090	25	1847	1065
2003	666	32	2269	634
2004	885	3	2981	882
2005	1093	12	3787	1081
2006	1800	5	5282	1795
2007	1819	157	6656	1662
2008	2673	80	8828	2593
2009	3053	292	11160	2761
2010	2331	66	12761	2265

Source : www.bank-of-algeria.dz ,2011

La lecture de ce tableau nous fait remarquer que le pic d'entrée des IDE est en 2009 avec un peu plus de 3 milliards de dollars. Les années qui ont suivi ont été caractérisées par un repli dû aux nouvelles mesures d'encadrement des IDE qui ont constitué une réticence chez les investisseurs étrangers mais aussi nationaux.

En s'intéressant aux flux de devises générés par les entreprises issues de l'IDE, la balance est clairement négative.

Tableau n°20 : flux de devises générés par les IDE (en millions de dollars US) (signe - : importations)

Année	Les biens	Les services	Transferts courants
2003	-978	-184	-10
2004	-1077	-164	6
2005	-1602	-374	11
2006	-1883	-609	8
2007	-2824	-552	26
2008	-3473	-960	6
2009	-4272	-1162	33
2010	-4480	-1166	7

Source : www.bank-of-algeria.dz, 2011

Chaque année, les entreprises issues des IDE présentent une balance négative, avec un poste de transferts généralement positif mais négligeable par rapport aux autres. Cela traduirait l'incapacité des IDE à couvrir les importations sur la balance. En 2010 par exemple, les entrées d'IDE ont été estimées à 2.3 milliards USD contre 4.5 milliards USD d'importation sur les biens. Ainsi, à partir des tableaux précédents, nous noterons que pour l'année 2010 par exemple, les IDE ont diminué le compte courant de la balance de paiements de l'Algérie de 5.6 milliards USD en biens et services.

Ce déséquilibre reflète l'incapacité de l'économie algérienne à exporter, donc l'incapacité à produire des biens locaux (absence d'une diversification de la production locale qui est largement tributaire de la production des hydrocarbures, d'où la nécessité d'importer), ajoutée à cela, l'incertitude institutionnelle, poussant ainsi les entreprises étrangères à rapatrier leurs bénéfices au plus vite.

5- Effet sur l'investissement national :

Depuis l'ouverture de l'économie algérienne aux IDE, le taux d'investissement en pourcentage du PIB est resté relativement stable. La contribution en pourcentage des IDE à la formation brute du capital fixe (FBCF) est demeurée très faible jusqu'en 2000.

Tableau n°21 : flux d'IDE en pourcentage de la FBCF

1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
0.00	0.00	0.00	2.31	2.35	4.04	4.27	3.79	8.59	8.13

Source : CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, Nations Unies New York et Genève, 2004, p19

Nous constatons que les scores réalisés à partir de 2001, bien que modeste, ils restent très encourageants. L'Etat s'est alors appuyé sur un taux d'épargne élevé¹²⁵ pour soutenir son taux d'investissement.

Tableau n°22 : évolution des flux entrants en % de la FBCF¹²⁶

2008	2009	2010	2011
5.6	5.7	4.8	4.00

Source : www.unctad.org , 2012

Nous constatons que le gouvernement continue à encourager la libéralisation économique et à rechercher l'investissement étranger dans des secteurs tels que les infrastructures, l'énergie, l'eau ou encore les télécommunications. Cette volonté se manifeste aussi sur le marché domestique, à travers notamment la multiplication des projets de développement des transports et des infrastructures.

¹²⁵ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit, p20

¹²⁶ La formation brute de capital fixe (FBCF) est un indicateur mesurant la somme des investissements, essentiellement matériels, réalisés pendant une année.

Tableau n°23 : évolution des investissements nationaux 2002-2012

Origine des capitaux	Nombre de projets	%	Montant millions DA	%	emplois	%
locaux	31 594	99	1 743 783	68	256 156	86

Source : www.andi.dz , 2013

Nous constatons que 99% du total des projets réalisés en Algérie entre 2002 et 2012 sont issus d'investissements locaux, générant ainsi 256 156 emplois, soit 86% des emplois créés.

Ainsi, le gouvernement a adopté un nouveau dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) à partir de 2008 destiné à la promotion de l'emploi et à la lutte contre le chômage en plus du large programme de promotion des PME qui pourrait être très prometteur.

Section 2 : apport socio-environnemental

1- L'impact social :

L'objectif des autorités algériennes à partir de la nouvelle politique économique envers les IDE est d'établir des partenariats pour développer un savoir-faire dans tous les domaines d'activités qui pourraient aider les entreprises algériennes à bénéficier du savoir-faire et de l'expérience étrangère.

L'impact social de l'IDE est difficilement évaluable car l'appréciation des IDE diffère d'un pays à un autre, cependant et d'une manière générale, les IDE contribuent à réduire la pauvreté et à améliorer la condition sociale des pays d'accueil, notamment les moins avancés.

L'investissement étranger contribue en effet à l'amélioration du niveau de croissance, à la création d'emplois directs et indirects, au transfert de savoir-faire...etc., ce qui par

conséquent améliore la condition sociale des pays d'accueil notamment par l'absorption du chômage et la formation.

1-1- Transfert de technologies:

L'importance de la technologie dans la croissance et le développement d'un pays n'est plus à démontrer. C'est dans ce sens que l'Algérie, depuis son indépendance, n'a pas cessé de concevoir des stratégies de développement et surtout des solutions pour les transferts de technologie et de savoir-faire, elle a ainsi adopté un modèle de développement inspiré du modèle des industries industrialisantes¹²⁷, où les transferts de technologies étaient inclus dans les contrats d'industrialisation.

Cette démarche contractuelle s'oppose à une politique libérale faisant appel à l'investissement direct étranger ou aux accords de sous-traitance entre l'industrie nationale et les firmes multinationales.

Après l'ouverture de son économie, l'Algérie a entrepris des réformes dans le but de s'insérer dans l'économie mondiale, mais en termes d'IDE, la politique d'attractivité reste très modeste en dehors des hydrocarbures, toutefois, plusieurs contrats ont été signés pour permettre un transfert de technologie et de savoir-faire.

- **Exemple1: contrat de gestion du service d'eau et d'assainissement de la ville d'Alger entre SUEZ Environnement et SEAL¹²⁸**

L'objectif de cet engagement initié en 2002 et signé en 2005 est d'apporter des solutions durables pour améliorer la qualité de l'eau distribuée et le réseau d'assainissement d'Alger.

Ce contrat repose sur les points suivants :

- Mise en place de binômes associant experts de SUEZ et cadres de SEAL pour bénéficier directement de leur expérience ;

¹²⁷ Chabha Bouzar, Fatima Tareb, L'investissement direct étranger et les transferts de technologie vers les pays d'Afrique : cas de l'Algérie, communication à la faculté de sciences économiques, sciences de gestion et sciences commerciales, Université mouloud Mammeri, Tizi Ouzou, p-p 6-11

¹²⁸ Idem p-p 9-10

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

- Mise en place d'un plan de formation pour 3000 employés de SEAL et d'accompagnement du transfert du savoir-faire sur le terrain ;
- Accès à un réseau international de recherche et développement ;
- Fourniture de produits, méthodes approuvés et testés directement liés à l'exploitation.
- **Exemple 2 : Henkel-ENAD Algérie**¹²⁹

Joint-venture créée en 2004 entre l'entreprise nationale des détergents et produits d'entretien (ENAD) et Henkel France, filiale du groupe allemand Henkel.

Ce contrat a permis :

- La création d'emplois ;
- Mise à niveau qui a permis l'amélioration de la qualité des produits ;
- Transfert de compétences par le biais de programmes de formation.

Cependant, bien des opportunités de transferts de technologies ont été ratées à cause du manque de compétences, de matériels et d'apprentissage du coté algérien, tel est le cas dans le secteur du bâtiment ou encore celui de l'autoroute Est-Ouest, qui confié exclusivement à des étrangers a empêché les opérateurs algériens de profiter de l'implantation des étrangers en Algérie.

1-2- Formation du personnel :

Malgré le nombre important des diplômés des universités et de la formation professionnelle, et en dépit des efforts alloués par l'Etat algérien dans ce sens (école gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans...etc.), le fossé entre cette élite universitaire et la main d'œuvre sur le marché du travail persiste. Ainsi, de nombreuses entreprises étrangères sont dans l'obligation de former les effectifs recrutés en Algérie, ce qui constitue un bémol pour celles-ci mais qui au contraire est un avantage pour l'Algérie, car c'est une démarche encourageante pour le transfert de compétences.

Sur un plan aussi qualitatif que le transfert de technologie, il est difficile de mesurer l'impact des IDE. Mais la tendance croissante des IDE dans le domaine de l'électronique

¹²⁹ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit, p23

et des NTIC ont plutôt un effet positif en termes de signature d'accords pour le transfert de techniques et savoir-faire.

Mais le cadre législatif national en matière de propriété intellectuelle (brevets) est un des points négatifs de l'Algérie et c'est ce qui rend les étrangers réticents dans ce domaine. Ainsi, l'amélioration de la législation nationale dans ce sens demeure fondamentale.

Dans ce domaine, Schneider Electric présente en Algérie depuis le début des années 1990¹³⁰, a créé une filiale industrielle et commerciale, Schneider Electric Algérie.

En effet, étant une des priorités de la société, la qualité est primordiale pour la société, ainsi, un certain niveau de perfection est exigé au sein du groupe, qui conscient de l'importance de ce facteur pour sa compétitivité sur le marché a été amené à créer en 2002 une école qui dispense des formations techniques dans différents domaines (contrôle industriel, distribution...) dans le but de former son personnel et ses clients et dans le souci de mieux les servir.

A l'instar de Schneider, le groupe allemand Liebherr a mis en place un programme de formation pour tous les employés de Somatel, filiale du groupe algérien ENMTP dans le cadre de la société commune entre les deux filiales créée en juillet 2012.

Les cycles de formation se font en Algérie, encadrés par des experts en Allemagne. L'objectif de ce programme de formation est de transmettre le savoir industriel de ce groupe, un des leaders mondiaux dans la construction des engins de travaux publics.

2- L'impact environnemental :

L'IDE peut se traduire par des avantages environnementaux et sociaux pour le pays d'accueil grâce à la diffusion des bonnes pratiques et des technologies importées par les étrangers. Mais les risques que ces mêmes entreprises utilisent les IDE pour exporter des produits non-approuvés dans leur pays d'origine n'est cependant pas à écarter.

L'incidence environnementale des IDE est dans son ensemble positive lorsque la politique du pays d'accueil est adéquate dans ce domaine. Il est tout de même difficile d'évaluer l'effet réel des IDE sur l'environnement, car il n'existe pas assez de données

¹³⁰ CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, opcit, p21

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

là-dessus, cependant, globalement, il semble bien que l'IDE contribue à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions du pays d'accueil.

L'Algérie, à l'instar du reste des pays du monde a compris la nécessité et l'urgence d'établir un équilibre entre le développement du pays et la protection de l'environnement. Pour ce faire, l'Algérie a établi un certain nombre de normes et a promulgué un certain nombre de lois dans ce sens.

En effet, l'Algérie a adhéré et a ratifié nombre de traités et conventions dans le cadre du développement durable. Nous citerons entre autres :

- La ratification de la convention sur les changements climatiques en 1992.
- La loi sur l'aménagement du territoire en 2001.
- Le plan solaire méditerranéen (MSP-PPI)¹³¹, initié par la banque européenne d'investissement.

En effet, ce dernier projet visait à accélérer la réalisation de projets relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique dans plusieurs pays partenaires méditerranéens dont l'Algérie, qui sachant son grand potentiel, de grandes perspectives de développement du solaire et du photovoltaïque se présentaient (le soleil y brille 3800 heures par an)¹³², avec un projet de fourniture de plus de 40%¹³³ d'énergie électrique aux pays européens aux horizons 2025.

Desertec était censé aider l'Algérie à développer son potentiel d'exportation des énergies renouvelables, notamment l'électricité fabriquée à partir de l'énergie solaire. Mais qu'en est-il aujourd'hui de ce mégaprojet ?

Desertec, initié par l'allemand DII (Desertec Industrial Initiative) et le français MedGrid, visait à promouvoir l'exploitation du potentiel énergétique des déserts de la région MENA afin d'approvisionner durablement toutes les régions du monde, notamment l'Europe en électricité verte.

¹³¹Dii, Communiqué de presse, réaliser Desertec c'est contribuer à la protection du climat, Munich, 26 novembre 2012

¹³² BEI, Après Desertec, l'Algérie attire les investissements européens, portail algérien des énergies renouvelables, juillet 2012, p2

¹³³ Idem, p2

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

En décembre 2011, Sonelgaz (société nationale de l'électricité et du gaz en Algérie) signe un accord de coopération avec Dii afin de promouvoir le développement des énergies renouvelables en Algérie et de permettre l'échange technique entre les deux rives.

Le projet est présenté comme étant un accord gagnant-gagnant, permettant ainsi de réduire les coûts de l'électricité, de contribuer à la protection de l'environnement et de renforcer la sécurité énergétique, en plus de la création de nombreux emplois locaux.

D'un point de vue écologique, le projet permettrait de diminuer les émissions de CO₂, il devrait aussi limiter les pressions de déforestation.

D'un autre coté, le risque que les populations locales profitent moins du projet que celles du Nord, ou encore la vulnérabilité de ce réseau face au danger terroriste ou celui des équilibres politiques fragiles (révolutions arabes, conflit du Sahel...) n'est pas à écarter.

D'autres impacts négatifs sur l'environnement, tels l'émission de grandes quantités de vapeur, la hausse de la consommation d'eau, l'impact sur l'albédo du désert, l'impact radiatif ou encore la modification de la météorologie ou du climat sont très présents.

En effet, la production de l'électricité se ferait à partir du gaz, ce qui changerait très vite ce projet en « illusion » d'une production d'énergie verte. Ainsi, le projet Desertec s'apparente plus une délocalisation des émissions de CO₂ d'Europe vers l'Afrique qu'à une alternative écologique.

Le projet Desertec a fini par être abandonné par la société éponyme prétextant que l'Europe est en capacité de répondre à ses besoins en énergie. D'autant plus que la directive de l'UE qui impose des restrictions à l'importation de l'énergie renouvelable pourrait mettre en péril la réalisation de ce projet, car cela n'autoriserait l'Algérie à exporter sa production en énergie vers l'Europe qu'en cas de déficit de cette dernière.

L'enjeu pour l'Algérie était de trouver un compromis, ce qui pourrait lui coûter très cher en termes économique, social et environnemental mais aussi sécuritaire. Mais le coût d'opportunité (transfert de technologies, création d'emplois, stimulation des exportations), dont les résultats peuvent être très lents à se manifester, valait le coût d'être réévalué.

Section 3 : propositions d'amélioration des instruments d'attraction des IDE

1- Constats :

Après avoir analysé les données et les informations recueillies, nous constatons qu'il existe un lien étroit entre les IDE et la croissance des économies d'accueil. En effet, les apports des IDE se traduisent dans la balance des paiements (effets sur les importations et les exportations, le transfert des capitaux...etc.), ils se manifestent aussi à travers l'emploi (génération de postes d'emploi et absorption du chômage).

Mais ces effets n'ont de répercussions positives que dans la mesure où l'économie d'accueil est assez forte (tissu industriel diversifié, production et investissements nationaux efficaces) pour supporter le poids des IDE au sein de son économie, sinon cette dernière serait monopolisée par les entreprises issues des IDE.

En dépit de ses richesses (naturelles, énergétiques, humaines, financières), l'Algérie reste très en retard en termes de développement car mono exportatrice (hydrocarbures) et importatrice de tout ou presque et malgré les chiffres qui traduisent la bonne santé financière du pays, ces chiffres cachent bien des déséquilibres latents qui ne tarderont pas à se manifester si de vraies solutions efficaces ne sont pas appliquées.

A partir des résultats de la recherche, nous constatons qu'il existe une relation positive entre les IDE et le développement en Algérie, notamment la croissance, cependant, quelques constats s'imposent, à savoir :

- l'IDE est un facteur de développement important, notamment de par son effet sur la croissance, mais ce dernier reste relativement faible, cela pourrait être justifié par les différentes entraves que rencontrent les investisseurs étrangers en Algérie (problème du foncier, lenteur et lourdeur de l'administration, plafonnement de l'apport étranger à 49%...etc.) en plus de la concentration des investissements nationaux sur le secteur des énergies, ce qui fait de cette richesse (les hydrocarbures) un vrai handicap.
- en analysant les chiffres sur l'emploi, nous constatons que les IDE ne sont à l'origine que de 14% des emplois générés, ce qui est positif mais insuffisant.

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

- L'investissement domestique reste un déterminant des plus importants de la croissance économique, mais la part des IDE reste très modeste dans la FBCF.
- En termes d'exportations et d'importations et donc de balance commerciale, l'effet des IDE est négatif, créant ainsi un déséquilibre qui vient accentuer le déséquilibre existant et causé par la dépendance aux hydrocarbures, ceci s'explique par l'inefficacité des politiques et des réformes entreprises par le gouvernement algérien en termes d'ouverture commerciale, ce qui donne un goût d'inachevé à la politique de libéralisation.
- Sur les plans social et environnemental, il est difficile d'évaluer l'impact des IDE sur ces variables à cause de l'absence de chiffres réels et d'informations dans ce domaine, toutefois, avec une croissance qui peine à dépasser les 3% et dont la part des IDE ne dépasse pas les 1.4%, et une croissance démographique de 1.87%, cela donne une image du niveau de vie de la population qui est traduite par une stagnation de PIB par habitant.
- Sur le plan environnemental, l'Algérie reste très en retard, ceci est en partie dû à la faiblesse des lois et réglementations dans ce domaine.

Ainsi, il est impératif et urgent qu'une réelle politique de promotion des investissements soit établie, prenant en compte tous les acteurs économiques et établissant un dialogue privé/public pour arriver à une vraie coordination et une réelle coopération entre les deux.

Il est tout aussi urgent de créer une diversification de la production nationale à travers la promotion et l'encouragement des investissements notamment dans certains secteurs qui restent très en retard et négligés en Algérie tels que l'agriculture, le tourisme, la santé...etc. ce qui construirait un tissu industriel national fort et capable d'affronter et de concurrencer les entreprises issues des IDE, ce qui par conséquent redynamiserait l'économie algérienne et favoriserait les exportations, et ce qui dans le cas contraire engloutirait les entreprises nationales.

Etant le point de départ, le moteur et la finalité de toute politique de développement, le capital humain a longtemps été négligé en Algérie. En effet, il est indispensable que les responsables pensent à développer ce capital qui constitue la clé de réussite en encourageant la formation, la recherche et développement et la création de ponts entre les établissements universitaires et de recherche et le monde du travail et de la production.

2- Propositions :

Nous constatons qu'en dépit des efforts fournis par l'Etat pour attirer les IDE, cela reste insuffisant. Ainsi la réforme et l'amélioration du climat d'investissement s'imposent, et cela devrait se faire très rapidement, nous avons alors établi quelques propositions et recommandations qui nous semblent nécessaires afin que l'économie algérienne puisse réellement profiter des apports des IDE.

- Améliorer la prévisibilité et la transparence de la législation relative à l'investissement afin d'éliminer les divergences d'interprétation ;
- Simplifier et alléger les procédures administratives ;
- Cibler les IDE en faisant la promotion de l'image de marque de l'Algérie ;
- Résoudre le problème du foncier économique qui reste une des plus grandes entraves rencontrées par les investisseurs ;
- Redonner confiance aux investisseurs étrangers dans le système judiciaire algérien en améliorant la culture de règlement des différends et le système juridique dans son ensemble ;
- Accélérer le rythme d'intégration dans l'économie mondiale ;
- Renforcer la législation sur la propriété intellectuelle pour pouvoir ainsi profiter du transfert de technologies et lutter contre la contrefaçon ;
- Diversifier le tissu économique local afin de créer une concurrence qui profiterait au consommateur (baisse des prix) et qui améliorerait les exportations hors hydrocarbures et limiterait les importations ;
- Développer les infrastructures nationales ;
- Assurer un suivi régulier et rigoureux des projets d'investissements ;
- Renforcer la décentralisation (renforcer le rôle des guichets uniques) ;
- Encourager la R&D et établir une réelle coopération entre les centres de recherche, les universités et les entreprises et leur faciliter ainsi l'accès à la recherche et au savoir-faire ;
- Investir dans le capital humain qui est l'origine et la finalité de tout projet de développement ;
- Adopter et généraliser l'utilisation des nouvelles technologies ;

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration

- Développer des partenariats dans des créneaux qui pourraient générer des avantages à long terme (agriculture, santé, environnement...etc.).

Ce chapitre nous a permis de mieux cerner la réalité des IDE en Algérie, de soulever le fond du problème pour enfin essayer d'apporter quelques propositions afin d'optimiser les apports tirés des IDE.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Les IDE sont un réel facteur de développement de l'économie, que ce soit en termes de croissance, de transfert de technologies, d'emploi, ou de formation s'ils sont bien exploités.

Les apports tirés de la venue des IDE en Algérie depuis l'ouverture de son économie aux capitaux étrangers représentent une part très faible (en dehors des hydrocarbures) et comparés au potentiel que présente l'Algérie qui serait évidemment en position d'attirer des IDE et de bénéficier de leurs apports mais cela n'est possible que dans la mesure où le terrain est préparé au préalable et capable d'assimiler ces afflux.

Bien qu'elle ait été classée 1^{ère} destination des IDE en Afrique du Nord et 5^{ème} à l'échelle africaine en 2011, et en dépit de son fort potentiel à attirer des capitaux étrangers et malgré tous les efforts fournis par le gouvernement dans ce sens, l'économie algérienne reste largement dépendante d'un seul créneau (les hydrocarbures).

En effet, les mesures « protectionnistes » entreprises par le gouvernement algérien, les lourdeurs bureaucratiques, la faiblesse du secteur bancaire, le problème du foncier, le nomadisme juridique relatif aux droits de propriété intellectuelle et la faiblesse du tissu industriel local...etc. constituent les éléments d'un climat d'affaire rigide, pas sûr et donc peu propice pour les IDE.

Vouloir accueillir des IDE, c'est aussi comprendre qu'ils viennent pour profiter du marché local qui dépend largement de l'exploitation des hydrocarbures, c'est pour cela qu'il est peu probable que ces entreprises issues des IDE se démarquent complètement des entreprises locales, pour ainsi dire, qu'elles investissent ailleurs que dans le secteur des hydrocarbures connu pour sa rentabilité sûre et rapide contrairement aux secteurs de la santé ou de l'agriculture, où la rentabilité se fait à long terme.

Les politiques de promotion des IDE établies traduisent le souci des autorités publiques à réduire la facture des importations qui ne cesse de grimper d'année en année, alors que les exportations restent prisonnières des aléas du marché pétrolier. L'établissement de la règle 49/51 limitant l'apport du capital étranger à 49% et obligeant les investisseurs étrangers à établir des partenariats avec des entreprises algériennes, ayant pour but de protéger l'économie nationale, de limiter les transferts de capitaux vers l'étranger et de mieux contrôler les importations. Mais la réalité est tout autre, et la facture des

Conclusion générale

importations continue à s'alourdir, créant ainsi un grand déséquilibre qui est contreproductif de vouloir limiter par des moyens législatifs.

Ainsi, s'il s'agit d'attirer des capitaux étrangers pour créer des entreprises exportatrices, c'est dans le cadre d'un soutien généralisé aux entreprises algériennes vers l'exportation que cela serait possible. Aussi, une politique de diversification de la production nationale et la relance de certains secteurs économiques tels l'agriculture et le tourisme s'imposent et la revue des textes qui régissent les IDE est impérative.

Cependant, des voix s'élèvent pour clamer le protectionnisme, répétant sans cesse mais sans proposer de réelles alternatives, les retombées négatives des accords signés par l'Algérie, notamment l'accord avec la ZALE et celui avec l'UE et d'une adhésion perspective à l'OMC qui selon eux n'ont pas satisfait les attentes de l'Algérie. D'autres voix, croyant que l'économie de marché est un modèle mondial, pensent que les IDE sont la clé pour relancer la production et le développement de l'économie nationale mais qui n'arrivent pas non plus à établir un climat d'affaires adéquat.

Ainsi, avec une libéralisation imposée, l'Algérie fait face à un dilemme : plus d'Etat dans l'économie (subventions, protectionnisme...etc.) ou le « retrait » de l'Etat de la sphère économique et laisser ainsi le marché aux acteurs privés et ouvrir les portes aux étrangers.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

I- Ouvrages :

- 1- Abdellatif Benachenhou, Pour une meilleure croissance, Alpha Design, 2008.
- 2- Andrew Harrison, Ertugrul Dalkiran, Ena Elsey, Business international et mondialisation: vers une nouvelle Europe, Ed Boeck, 2004.
- 3- A.Marouane, D.Nicet-Chena et E.Rougier, Politique d'attractivité des IDE et dynamique de croissance et de convergence dans les pays du Sud Est de la méditerranée , cahier du GRETHA, n°06-2007, juin 2007.
- 4- Charles-Albert Michalet , Le capitalisme mondial, Presses Universitaires de France, Paris, 1976.
- 5- Charles Bohan, Les stratégies des firmes multinationales de l'automobile dans l'Europe élargie: le modèle centre périphérie à l'épreuve, Géo carrefour , 2009.
- 6- Denis Tersen, Jean-Luc Bricout, L'investissement international, Ed Armand Collin, Paris 1996.
- 7- Elias Gannagé, Théorie de l'investissement direct étranger, Edition Economica, Paris, 1985.
- 8- Jacquemot, La firme multinationale économique, Ed Economica, Paris, 1990.
- 9- Klaus Lonfeld Wirth, Les joints venture internationales, Edition GLN, 1992.
- 10- KPMG Algérie, Guide Investir en Algérie, Edition 2013.
- 11- Lahcène Seriak, Les conditions juridiques et réglementaires de l'investissement national et étranger en Algérie, AGS corpus et bibliographies éditions Alger, 2005.
- 12- Thierry Charles, Plaidoyer pour la sous traitance-industrielle, éditions l'Harmattan, mai 2011.
- 13- رضا عبد السلام، محددات الاستثمار الأجنبي المباشر في عصر العولمة-دراسة مقارنة لتجارب كل من شرق و جنوب شرق آسيا مع التطبيق على مصر، المكتبة العصرية، ط2 ، مصر 2010.

II- Revues :

- 1- Chiha Khemissi & Pr.Keddi Abdelmadjid, Essai d'analyse de la politique des investissements directs étrangers : cas de l'Algérie, 2012/11 مجلة الباحث عدد
- 2- Joseph Djaowe , Investissements Directs Etrangers (IDE) et Gouvernance : les pays de la CEMAC sont-ils attractifs ? revue africaine de l'intégration, vol 3, n°1, 1 janvier 2009.

Références bibliographiques

- 3- Marc Bacchetta , Les investissements directs dans l'O.M.C, Revue française d'économie. Vol 12 n°4, 1997.
- 4- MIPI, Investir en Algérie, série n°1, document n°15, DIEEP 2010.
- 5- Youcef Benabdallah, L'Algérie dans la perspective de l'accord d'association avec l'Union Européenne, Les cahiers du CREAD, n°75, 2006

III-Thèses et mémoires :

- 1- Zahia Haid,La politique d'attractivité des IDE en Algérie, cas de la banque BNP PARIBAS , thèse de magister, Ecole doctorale :management international des entreprises, Université Abou Bakr BELKAID, Tlemcen, 2012.
- 2- Zineb EL Aoumari ,Attractivité du canada : l'investissement direct étranger et dynamique de la croissance, maîtrise en économie, université de Québec , Montréal, mars 2009.
- 3- قويدري محمد.تحليل واقع الاستثمارات الاجنبية المباشرة و افاقها في البلدان النامية مع الاشارة الى حالة الجزائر. اطروحة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه دولة في العلوم الاقتصادية. 2005.

III-Autres documents :

- 1- ANIMA, la carte des investissements en méditerranée :guide sectoriel à travers des politiques pour l'investissement en méditerranée, Etude n°7, ANIMA Investment Network, octobre 2009.
- 2- Banque mondiale, Algérie : diagnostic sur le climat de l'investissement étranger,décembre 2002.
- 3- Banque mondiale, stratégie macroéconomique à moyen terme pour l'Algérie : soutenir une croissance plus rapide avec la stabilité économique et sociale,rapport n°26005-AL,2003.
- 4- Banque Mondiale SFI, rapport de la Banque Mondiale : des réglementations intelligentes pour les PME, 2013.
- 5- Banque Mondiale, agir pour les entrepreneurs, rapport de Doing business, 2011.
- 6- BEI, Après Desertec, l'Algérie attire les investissements européens, portail algérien des énergies renouvelables, juillet 2012, p2
- 7- CNUCED, examen de la politique de l'investissement Algérie, Nations Unies New York et Genève, 2004.
- 8- CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, 2005 , Nations Unies, New York et Genève,2006.
- 9- CNUCED, sociétés transnationales et leurs rôles dans les infrastructures, 2008.

Références bibliographiques

- 10- CNUCED, sociétés transnationales, production agricole et développement , rapport sur l'investissement dans le monde, unites nations publications, New York et Genève, 2009.
- 11- CNUCED, investir dans une économie à faible intensité de carbone, 2009.
- 12- CNUCED, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble : Vers une nouvelle génération de politiques de l'investissement,5 juillet 2012.
- 13- Chabha Bouzar, Fatima Tareb, L'investissement direct étranger et les transferts de technologie vers les pays d'Afrique : cas de l'Algérie, communication à la faculté de sciences économiques, sciences de gestion et sciences commerciales, Université mouloud Mammeri, Tizi Ouzou.
- 14- DG TRESOR, les investissements directs étrangers en Algérie en 2011, Ambassade de France en Algérie, service économique régional d'Alger, décembre 2012.
- 15- Dii, Communiqué de presse, réaliser desertec c'est contribuer à la protection du climat, Munich, 26 novembre 2012.
- 16- L.Bouzeine et S. Horchani, privatisation et investissement direct étranger, cas de la Tunisie, colloque sur les investissements directs étrangers, Tunisie mars 2006.
- 17- Manuel du FMI 4ème édition, 1997.
- 18- Organisation de Coopération et de Développement Economique, OCDE, Définitions de références détaillées des Investissements Internationaux , Paris,1983.
- 19- OCDE, rapport sur l'investissement dans le monde, vue d'ensemble, les chaines de valeur mondiales :l'investissement direct étranger au service du développement,Nations Unies, New York, Genève,2013.
- 20- Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, évaluation de l'état d'exécution de l'accord d'association Algérie-UE , Investissement Développement Conseil (IDC), Alger, novembre 2009.

VI- Textes de loi :

- 1- code de commerce algérien.
- 2- Ordonnance n°66-284, portant code des investissements, République Algérienne Démocratique et Populaire, 15/09/1966.
- 3- Décret législatif n°93-12 portant code des investissements, 05/10/1993.

Références bibliographiques

- 4- Décret exécutif n°97-40, modifié et complété, relatif aux critères de détermination et d'encadrement des activités et des professions réglementées soumises à inscription au registre de commerce, 18/01/1997.
- 5- Décret exécutif n°01-281 du 24/09/2001.
- 6- Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°44 du 26/07/2009.
- 7- Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire n°62 du 28/10/2009.
- 8- Loi n°63-277, portant code des investissements, République Algérienne Démocratique et Populaire, 26/07/1963.
- 9- Loi n° 82-11 portant code des investissements, République Algérienne Démocratique et Populaire, 21/08/1982.
- 10- loi n°11-16 portant loi de finances pour 2012, République Algérienne Démocratique et Populaire.
- 11- Loi de finances complémentaire pour 2010, République Algérienne Démocratique et Populaire.
- 12- Ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement, République Algérienne Démocratique et Populaire, 20/08/2001.
- 13- Ordonnance n°06-08, modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, République Algérienne Démocratique et Populaire, 15/07/2006.
- 14- Ordonnance n°09-01, modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement, République Algérienne Démocratique et Populaire, 22/07/2009.
- 15- Règlement n°09-06, portant balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat, 18/10/2009.

Sites internet :

- 1- site officiel de l'agence nationale du développement de l'investissement, République Algérienne Démocratique et Populaire, www.andi.dz
- 2- www.animaweb.org
- 3- site officiel de la banque mondiale, www.banquemondiale.org
- 4- Site officiel du secrétariat général du gouvernement algérien www.joradp.dz
- 5- site officiel de la conférence des nations unies sur le commerce et le développement, www.unctad.org

Références bibliographiques

- 6- site officiel de l'organisation mondiale du commerce, www.wto.org
- 7- site officiel de la Banque d'Algérie, www.bank-of-algeria.dz

Annexes

Liste des annexes

Annexe n° 1 : article 58 de la LFC 2009

Annexe n° 2 : article 62 de la LFC 2009

Annexe n° 3 : article 2 de l'ordonnance 01-03 du 20 août 2001

Annexe n° 4 : article 45 de la LFC 2010

Annexe n° 5 : listes des activités et biens exclus des avantages

Annexe n° 6 : règlement de la Banque d'Algérie n°09-06 du 26 octobre 2009

Annexe n° 7 : article 47 de la LFC 2009

Nonobstant toutes dispositions contraires, les prescriptions du présent article s'appliquent aux résultats dégagés au titre des exercices 2010 et suivants, ainsi qu'aux résultats en instance d'affectation à la date de promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2009.

Le non-respect des présentes dispositions entraîne le reversement de l'avantage fiscal et l'application d'une amende fiscale de 30%.

Cette obligation ne s'applique pas lorsque le conseil national de l'investissement se prononce par décision dérogatoire de dispense au profit de l'investisseur de l'obligation de réinvestissement.

Art. 58. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par un article 4 bis rédigé comme suit :

« Art. 4 bis. — Les investissements étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires.

Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les activités de commerce extérieur ne peuvent être exercées par des personnes physiques ou morales étrangères que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident est égal au moins à 30% du capital social.

Tout projet d'investissement étranger direct ou d'investissement en partenariat avec des capitaux étrangers doit être soumis à l'examen préalable du conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

« Art. 7. — Sous réserve des dispositions particulières applicables aux investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale, l'agence a pour mission de dynamiser le traitement des demandes d'avantages pour les investissements.

L'agence peut, en contrepartie des frais de traitement des dossiers, percevoir une redevance versée par les investisseurs. Le montant et les modalités de perception de la redevance sont fixés par voie réglementaire ».

« Art. 7 bis. — Les investisseurs s'estimant lésés ... (sans changement jusqu'à) dont bénéficie l'investisseur.

Ce recours doit être exercé dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'acte objet de la contestation. En cas de silence de l'administration ou de l'organisme concernés, ce délai ne peut être inférieur à deux (2) mois à compter de la saisine.

Le recours visé à l'alinéa ci-dessus est suspensif des effets de l'acte contesté. Toutefois, l'administration peut prendre des mesures conservatoires.

La commission statue dans un délai d'un (1) mois. Sa décision est opposable à l'administration ou à l'organisme concernés par le recours ».

Art. 60. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 9 bis et 9 ter rédigés comme suit :

« Art. 9 bis. — L'octroi des avantages du régime général est subordonné à l'engagement écrit du bénéficiaire à accorder la préférence aux produits et services d'origine algérienne.

Le bénéfice de la franchise de la taxe sur la valeur ajoutée est limité aux seules acquisitions d'origine algérienne. Toutefois, cet avantage peut être consenti lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire.

Le taux de la préférence aux produits et services d'origine algérienne ainsi que les modalités d'application

3- Sans préjudice des règles de concurrence, le conseil national de l'investissement est habilité à consentir, pour une période qui ne peut excéder cinq années, des exemptions ou réductions des droits, impôts ou taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée grevant les prix des biens produits par l'investissement entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes ».

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire ».

Art 62 — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par les articles 4 ter, 4 quater et 4 quinquies rédigés comme suit :

« Art. 4 ter. — Les investissements étrangers réalisés en partenariat avec les entreprises publiques économiques doivent satisfaire aux conditions édictées à l'article 4 bis ci-dessus.

Ces dispositions sont également applicables dans le cas de l'ouverture du capital des entreprises publiques économiques à l'actionariat étranger.

Les modalités d'application du présent article seront précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

« Art. 4 quater. — Les investissements réalisés par des nationaux résidents en partenariat avec les entreprises publiques économiques ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'une participation minimum de ces entreprises égale ou supérieure à 34% du capital social.

Ces dispositions sont également applicables dans le cas de l'ouverture du capital des entreprises publiques économiques à l'actionariat national résident.

A l'expiration de la période de cinq années et après constatation dûment établie du respect de tous les engagements souscrits, l'actionnaire national peut lever, auprès du conseil des participations de l'Etat une option d'achat des actions détenues par l'entreprise publique économique

En cas d'approbation par le conseil, la cession est réalisée au prix préalablement convenu dans la partie d'actionnaires ou au prix fixé par le conseil

Les modalités d'application du présent article seront précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire

« Art. 4 quinquies. — L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers.

Le droit de préemption s'exerce conformément aux prescriptions du code de l'enregistrement.

Les modalités d'application du présent article seront précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Art. 63. — Les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 05-05 du 25 juillet 2005 portant loi de finances complémentaire pour 2005 sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — Il est institué une taxe de domiciliation bancaire sur les opérations d'importation de biens ou services.

La taxe est acquittée au tarif de 10.000 DA pour toute demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation d'une opération d'importation de biens ou marchandises.

Le tarif de la taxe est fixé à 3% du montant de la domiciliation pour les importations de services.

Sont exemptés de la taxe les biens d'équipements et matières premières qui ne sont pas destinés à la revente en l'état, sous réserve de la souscription préalable à chaque importation d'un engagement.

La taxe est acquittée auprès des receveurs des impôts et donne lieu à l'établissement d'une attestation et la remise d'une quittance.

Les modalités d'application du présent article sont fixées, en tant que de besoin, par voie réglementaire ».

Art. 64. — Les dispositions de l'article 81 de la loi n° 06-21 du 6 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 81. — L'exportation de certains produits, matières et marchandises, notamment les déchets de métaux terreux, le cuir et le liège est préalablement soumise à un cahier des charges-type.

.....(sans changement).....

L'exportation des déchets de métaux non-ferreux est suspendue ».

Art. 65. — Les dispositions de l'article 54 de la loi n° 04-21 du 29 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 54. — Outre les avantages (sans changement jusqu'à) taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les modalités d'application (le reste sans changement)..... ».

Art. 66. — La réalisation d'opérations d'importation ne peut être effectuée au moyen de procuration.

Il est exigé, pour l'accomplissement des formalités bancaires afférentes à l'activité d'importation et de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés, la présence du titulaire de l'extrait du registre de commerce ou du gérant de la société importatrice.

Vu la loi n° 90- 30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale;

Vu la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment ses articles 38 et 65 relatifs aux codes fiscaux;

Vu le décret législatif n° 93- 12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 95-22 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiée et complétée, relative à la privatisation des entreprises publiques;

Vu la loi n° 01-10 du 11 Rabie Ethani 1422 correspondant au 3 juillet 2001 portant loi minière ;

Le Conseil des ministres entendu,

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et /ou de licence .

Art. 2. — Il est entendu par investissement au sens de la présente ordonnance:

1. — les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration ;
2. — la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraires ou en nature ;
3. — les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

Art. 3. — Les investissements visés aux articles 1er et 2 ci-dessus, peuvent bénéficier des avantages de la présente ordonnance . Les conditions d'accès à ces avantages sont fixées par le Conseil national de l'investissement visé à l'article 18 ci-dessous.

Art. 4. — Les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement.

Ces investissements bénéficient de plein droit de la protection et des garanties prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les investissements ayant bénéficié d'avantages font l'objet, préalablement à leur réalisation, d'une déclaration d'investissement auprès de l'agence visée à l'article 6 ci-dessous.

Art. 5. — La forme et les modalités de la déclaration d'investissement, de la demande d'avantages et de la décision d'octroi des avantages, sont fixées par voie réglementaire.

Art. 6. — Il est créé, auprès du Chef du Gouvernement, une agence nationale de développement de l'investissement ci-après dénommée "l'Agence".

Art. 7. — L'Agence dispose d'un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de dépôt de la demande d'avantages pour :

— fournir aux investisseurs tous documents administratifs nécessaires à la réalisation de l'investissement.

— notifier à l'investisseur la décision d'octroi ou de refus des avantages sollicités.

En cas d'absence de réponse ou de contestation de la décision de l'agence, l'investisseur peut introduire un recours auprès de l'autorité de tutelle de l'agence, qui dispose d'un délai maximum de quinze (15) jours pour lui répondre.

La décision de l'agence peut faire l'objet d'un recours juridictionnel.

Art. 8. — La décision de l'agence indique, outre le bénéficiaire, les avantages accordés à celui-ci ainsi que les obligations à sa charge conformément aux dispositions de la présente ordonnance.

Un extrait de la décision de l'agence identifiant le bénéficiaire et les avantages accordés fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces légales.

TITRE II

LES AVANTAGES

Chapitre I

Le régime général

Art. 9. — Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévues par le droit commun, les investissements définis aux articles 1er et 2 ci-dessus peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation telle que visée à l'article 13 ci-dessous des avantages suivants :

- 1 — application du taux réduit en matière de droits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- 2 — franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
- 3 — exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné .

Chapitre II

Le régime dérogatoire

Art. 10. — Bénéficient d'avantages particuliers :

- 1— les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat,

L'autorité monétaire et le ministre chargé des finances
... .. (le reste sans changement) ».

Art. 45. — Les dispositions de l'article 4 bis de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4 bis. — Les investissements étrangers (sans changement jusqu'à) est égal au moins à 30% du capital social.

Toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus-énoncées.

Toutefois, ne sont pas astreintes à cette dernière obligation, les modifications ayant pour objet :

- la modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas un changement de l'actionariat et de la répartition du capital entre les actionnaires ;

- la suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe ;

- la modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ;

- la désignation du gérant ou des dirigeants de la société ;

- le changement d'adresse du siège social.

Tout projet d'investissement (le reste sans changement) ».

Art. 46. — Les dispositions de l'article 4 quinquies de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4 quinquies. — L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers.

Toute cession est subordonnée, à peine de nullité, à la présentation d'une attestation de renonciation à l'exercice du droit de préemption, délivrée par les services compétents du ministre chargé de l'investissement après délibération du Conseil des participations de l'Etat.

La demande de l'attestation est présentée aux services compétents par le notaire chargé de rédiger l'acte de cession précisant le prix et les conditions de la cession.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix est arrêté sur la base d'une expertise.

L'attestation de renonciation est délivrée au notaire chargé de rédiger l'acte de cession dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date du dépôt de la demande.

En cas de délivrance de l'attestation, l'Etat conserve, pendant une période d'une (1) année, le droit d'exercice du droit de préemption tel que prévu par le code de l'enregistrement en cas d'insuffisance du prix.

Le défaut de réponse par les services compétents pendant ce délai d'un (1) mois vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption, sauf dans le cas où le montant de la transaction excède un montant défini par arrêté du ministre chargé de l'investissement et lorsque cette transaction porte sur des actions ou parts sociales d'une société exerçant l'une des activités définies par le même arrêté.

Ce même arrêté définira également les modalités de recours à l'expertise ainsi que le modèle de l'attestation susvisée.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire ».

Art. 47. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par l'article 4 sixies rédigé comme suit :

« Art. 4 sixies. — Les cessions à l'étranger, totales ou partielles, des actions ou parts sociales des sociétés détenant des actions ou parts sociales dans des sociétés de droit algérien, ayant bénéficié d'avantages ou de facilités lors de leur implantation, sont subordonnées à la consultation préalable du Gouvernement algérien.

L'Etat ou les entreprises publiques conservent le droit de racheter les actions ou parts sociales de la société concernée par la cession directe ou indirecte.

Dans ce dernier cas, le prix du rachat est fixé sur la base d'une expertise dans les mêmes conditions fixées à l'article précédent ».

Art. 48. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par l'article 4 septies rédigé comme suit :

« Art. 4 septies. — Les personnes morales de droit étranger, possédant des actions dans des sociétés établies en Algérie, doivent communiquer annuellement la liste de leurs actionnaires authentifiée par les services en charge de la gestion du registre de commerce de l'Etat de résidence. ».

Sont toutefois admis, lorsqu'ils ne figurent pas sur la liste des exclusions prévues à l'article 5 ci-dessus :

a) les biens d'équipement usagés rénovés importés, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur, dans le cadre de délocalisations d'activités à partir de l'étranger,

b) les biens d'équipement usagés acquis dans le cadre d'opérations de privatisation.

Chapitre 4

Dispositions diverses

Art. 7. — Les investissements ayant bénéficié des avantages ne peuvent être cédés ou transférés qu'après déclaration de l'opération auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement, appuyée de l'engagement du repreneur de prendre en charge les obligations pesant sur l'investisseur initial.

L'obligation de déclaration visée à l'alinéa ci-dessus cesse d'être exigée dès amortissement total des biens acquis sous régime fiscal privilégié conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 8. — La cession totale d'actifs constituant l'investissement en dehors des dispositions de l'article 7 ci-dessus entraîne le reversement des avantages, indépendamment des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 9. — La cession partielle d'actif(s) isolé(s) effectuée conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus et acquis sous régime fiscal privilégié donne lieu au reversement des avantages consentis au titre du ou des éléments cédés. Le montant à reverser est calculé au prorata de la période d'amortissement restant à courir.

Art. 10. — Les projets d'investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale visés par l'article 10 de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001, modifiée et complétée, susvisée, ne sont pas concernés par les exclusions prévues par le présent décret.

Art. 11. — Les listes des activités, biens et services exclus en vertu du présent décret sont périodiquement révisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Etharia 1422 correspondant au 20 août 2001, modifiée et complétée, susvisée.

Art. 12. — Les modalités d'application du présent décret peuvent être précisées, en tant que de besoin, par arrêté conjoint du ministre chargé de la promotion des investissements et du ministre chargé des finances.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 11 janvier 2007.

Abdelaziz BELKHADEM.

ANNEXE I

LISTE DES ACTIVITES EXCLUES DES AVANTAGES

(Selon la nomenclature des activités économiques soumises à inscription au registre de commerce NAE)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
CHAPITRE 2	ARTISANAT ET METIERS	
	Toutes les formes d'activités artisanales exercées sous la forme ambulante, foraine ou à domicile, ainsi que l'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art au sens de l'article 6 de l'ordonnance n° 96-01 du 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers.	
CHAPITRE 3	COMMERCE DE GROS	Tout le chapitre
CHAPITRE 4	COMMERCE DE DETAIL	Tout le chapitre
CHAPITRE 5	IMPORT Toutes les formes d'importation	
CHAPITRE 6	SERVICES	
202-407	BOULANGERIE PATISSERIE artisanale	
200-408	BOULANGERIE	Autre qu'industrielle
501-202	PATISSERIE	Autre qu'industrielle
601-110	DORTOIR	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
601-201	RESTAURATION COMPLETE (RESTAURANT)	Sauf chaîne et restaurant classé
601-202	RESTAURATION RAPIDE (FAST - FOOD)	Sauf chaîne
601-203	RESTAURANT, CAFE (RELAIS ROUTIERS)	
601-204	CREMERIE, GLACES ET SORBETS	
601-205	ROTIS SERIE	
601-206	KIOSQUE A BOISSONS, A BEIGNETS ET A GLACES	
601-207	CAFE - RESTAURANT	
601-208	COLLECTEUR DE LINGE	
601-301	CAFE	
601-302	DEBIT DE BOISSONS ALCOOLISEES	
601-303	SALON DE THE	
601-304	EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CAFE ET DE BOISSONS	
601-402	TRAITEUR	
601-403	AVITAILLEMENT	
602-101	PHARMACIE	
602-102	OPTICIEN LUNETIER	
602-108	HERBORISTE	
602-109	SERVICES FUNERAIRES	
602-111	PROTHESISTE DENTAIRE (PROTHESE DENTAIRE)	
603-001	GARAGES	
604-107	ENTREPRISE D'APPROVISIONNEMENT EN EQUIPEMENTS, MATERIELS ET PRODUITS ALIMENTAIRES, CAFE, RESTAURANT ET COLLECTIVITES	
604-611	Activités de revente en l'état des STATIONS SERVICES	
604-612	AUTO-ECOLE	
604-614	COURTIER DE FRET	
604-616	COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	
604-618	Activités de revente en l'état des FILLING STATIONS	
604-619	Activités de revente en l'état des POMPES ET CUVES	
604-620	AVITAILLEMENT DE NAVIRES ET D'AERONEFS EN CARBURANTS	
605-020	STUDIO PHOTOGRAPHIQUE	

ANNEXE I (suite)

CODE	LIBELLE	OBSERVATIONS
605-023	ANIMATION DE FETES (DISK-JOKEY)	
607-012	ENTREPRISE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	
607-026	CYBER- CAFE	
608-001	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES	Sauf si exercée à titre principal
608-002	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE MATIERES PREMIERES TEXTILES	Sauf si exercée à titre principal
608-003	CONDITIONNEMENT ET EMBALLAGE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ENGRAIS	Sauf si exercée à titre principal
608-004	CONDITIONNEMENT DE PRODUITS DIVERS NDA	Sauf si exercée à titre principal
609-003	CONFECTION DE CACHETS ET DE GRIFFES DE SIGNATURES	
610-002	MESSAGERIE OU ENTREPRISE DE PRESSE	Collecte et distribution
610-005	TAXIPHONE	
610-006	GESTION DE BOITES POSTALES (CEDEX)	
611-004	AGENCE IMMOBILIERE	
612-201	BUREAU DE CHANGE	
612-202	AGENT DE CHANGE	
612-203	COURTIER D'ASSURANCES OU SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES	
612-204	AGENT GENERAL D'ASSURANCES	
612-205	BUREAU D'AFFAIRES	
612-206	REPRESENTANT DE COMMERCE	
613-132	INSTALLATION ET MONTAGE D'ACCESSOIRES AUTOMOBILES	Sauf chaîne
613-204	REPARATION MECANIQUE DE VEHICULES AUTOS, REPARATION SPECIALISEE DE PARTIES ET PIECES MECANIQUES POUR TOUS VEHICULES	Sauf chaîne
614-001	COIFFURE ET SOINS DE BEAUTE	
614-002	HAMMAM, SAUNA	
614-003	DOUCHES	
614-004	DEGRAISSAGE, TEINTURERIE, BLANCHISSERIE	
615-001	REPRESENTATION OU AGENCE COMMERCIALE DES ETATS ET COLLECTIVITES ETRANGERES	
615-002	REPRESENTATION OU AGENCE COMMERCIALE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ETRANGERS	

ANNEXE II

LISTE DES BIENS EXCLUS DES AVANTAGES
(Sauf s'ils constituent un élément essentiel d'exercice de l'activité)

N° DE COMPTE OU DE SOUS-COMPTE DU PLAN COMPTABLE NATIONAL	DESIGNATION	OBSERVATIONS
Extrait 244	Matériel de transport routier de marchandises et de personnes pour propre compte	Sauf matériel de transport routier de marchandises et engins même utilisés pour propre compte par les briqueteries, cimenteries, carrières, BTPH et activités similaires
245	Equipements de bureaux et de communication non directement utilisés dans la production	Sauf sous-compte n° 2455 équipements informatiques
246	Emballage récupérable	
247	Agencements et installations	Sauf agencements et installations pour hôtellerie, restaurants classés structures d'hébergement, bases de vie, espaces d'affaires et de bureaux
25	Equipements sociaux	

Décret exécutif n° 07-09 du 22 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 11 janvier 2007 modifiant et complétant le décret n° 84-45 du 18 février 1984 portant création de la réserve de chasse de Zéralda.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Jounada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-07 du 27 Jounada Etharvia 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à la chasse ;

Vu le décret n° 84-45 du 18 février 1984 portant création de la réserve de chasse de Zéralda ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Etharvi 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Etharvi 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter les dispositions du décret n° 84-45 du 18 février 1984, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 84-45 du 18 février 1984, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 2. — La réserve de chasse de Zéralda est placée sous la tutelle du ministre chargé des forêts ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 3 du décret n° 84-45 du 18 février 1984, susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Art. 3. — Le siège de la réserve de chasse de Zéralda est fixé à Zéralda ».

Art. 4. — Les dispositions de l'article 4 du décret n° 84-45 du 18 février 1984, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4. — La réserve de chasse couvre les territoires de la forêt domaniale d'Oued El Aggar dans la commune de Zéralda et la forêt domaniale de Sidi-Fredj conformément au plan annexé à l'original du présent décret ».

Algérie

Balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat

Règlement de la Banque d'Algérie n°09-06 du 26 octobre 2009

Source : www.droit-algerie.com

[NB - Règlement de la Banque d'Algérie n°09-06 du 26 octobre 2009 portant balance en devises relative aux investissements étrangers directs ou en partenariat]

Art.1.- Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'application de l'alinéa 6 de l'article 58 de la loi de finances complémentaire pour 2009, relatives à la balance en devises excédentaire au profit de l'Algérie, pendant toute la durée de vie du projet pour les investissements étrangers directs ou en partenariat.

Art.2.- La balance en devises, pour chaque projet, est élaborée en tenant compte des éléments suivants :

Au crédit : les rapatriements en devises provenant :

- de tout apport au titre des investissements y compris le capital social ;
- des produits des exportations de biens et de services ;
- de la part de la production vendue sur le marché national en substitution aux importations ;
- des emprunts extérieurs exceptionnellement mobilisés.

A ces éléments au crédit s'ajoute la valeur de tout apport en nature importé.

Au débit : les transferts vers l'étranger au titre :

- des importations de biens et de services ;
- des bénéfices, dividendes, tantièmes, jetons de présence, salaires et primes du personnel expatrié ;
- des cessions partielles des investissements ;
- du service de la dette extérieure exceptionnelle ;
- de tout autre paiement extérieur.

Le solde de la balance en devises est la différence entre la somme des éléments de crédit et la somme des éléments de débit.

La balance en devises est présentée en équivalent dinars.

Art.3.- Les modalités de collecte des données relatives à la balance en devises, de leur traitement et contrôle ainsi que le reporting seront précisées par voie d'instruction de la Banque d'Algérie.

Art.4.- Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

L'autorité monétaire et le ministre chargé des finances
..... (le reste sans changement)

Art. 45. — Les dispositions de l'article 4 bis de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4 bis. — Les investissements étrangers (sans changement jusqu'à) est égal au moins à 30% du capital social.

Toute modification de l'immatriculation au registre de commerce entraîne, au préalable, la mise en conformité de la société aux règles de répartition du capital sus-énoncées.

Toutefois, ne sont pas astreintes à cette dernière obligation, les modifications ayant pour objet :

- la modification du capital social (augmentation ou diminution) qui n'entraîne pas un changement de l'actionariat et de la répartition du capital entre les actionnaires ;
- la suppression d'une activité ou le rajout d'une activité connexe ;
- la modification de l'activité suite à la modification de la nomenclature des activités ;
- la désignation du gérant ou des dirigeants de la société ;
- le changement d'adresse du siège social.

Tout projet d'investissement (le reste sans changement)

Art. 46. — Les dispositions de l'article 4 quinquies de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

« Art. 4 quinquies. — L'Etat ainsi que les entreprises publiques économiques disposent d'un droit de préemption sur toutes les cessions de participations des actionnaires étrangers ou au profit d'actionnaires étrangers.

Toute cession est subordonnée, à peine de nullité, à la présentation d'une attestation de renonciation à l'exercice du droit de préemption, délivrée par les services compétents du ministre chargé de l'investissement après délibération du Conseil des participations de l'Etat.

La demande de l'attestation est présentée aux services compétents par le notaire chargé de rédiger l'acte de cession précisant le prix et les conditions de la cession.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix est arrêté sur la base d'une expertise.

L'attestation de renonciation est délivrée au notaire chargé de rédiger l'acte de cession dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date du dépôt de la demande.

En cas de délivrance de l'attestation, l'Etat conserve, pendant une période d'une (1) année, le droit d'exercice du droit de préemption tel que prévu par le code de l'enregistrement en cas d'insuffisance du prix.

Le défaut de réponse par les services compétents pendant ce délai d'un (1) mois vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption, sauf dans le cas où le montant de la transaction excède un montant défini par arrêté du ministre chargé de l'investissement et lorsque cette transaction porte sur des actions ou parts sociales d'une société exerçant l'une des activités définies par le même arrêté.

Ce même arrêté définit également les modalités de recours à l'expertise ainsi que le modèle de l'attestation susvisée.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire ».

Art. 47. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par l'article 4 sexies rédigé comme suit :

« Art. 4 sexies. — Les cessions à l'étranger, totales ou partielles, des actions ou parts sociales des sociétés détenant des actions ou parts sociales dans des sociétés de droit algérien, ayant bénéficié d'avantages ou de facilités lors de leur implantation, sont subordonnées à la consultation préalable du Gouvernement algérien.

L'Etat ou les entreprises publiques conservent le droit de racheter les actions ou parts sociales de la société concernée par la cession directe ou indirecte.

Dans ce dernier cas, le prix du rachat est fixé sur la base d'une expertise dans les mêmes conditions fixées à l'article précédent ».

Art. 48. — L'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement est complétée par l'article 4 septies rédigé comme suit :

« Art. 4 septies. — Les personnes morales de droit étranger, possédant des actions dans des sociétés établies en Algérie, doivent communiquer annuellement la liste de leurs actionnaires authentifiée par les services en charge de la gestion du registre de commerce de l'Etat de résidence. ».

Liste des abréviations :

ANDI : Agence Nationale de Développement de l'Investissement

ANIREF : Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière

BTPH : Bâtiment, Travaux Publics, Hydraulique

CNI : Conseil National de l'Investissement

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

ENMTP : Entreprise Nationale de Matériaux de Travaux Publics

EPA : Etablissement Public à caractère Administratif

FAI : Fonds d'Appui à l'Investissement

FMI : Fonds Monétaire International

FMN : Firme Multinationale

GATS: General Agreement on Tariffs and Services

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade

GUD : Guichet Unique Décentralisé

IBS : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés

LF : Loi de Finances

LFC : Loi de Finances complémentaire

MIPI : Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements

NTIC : Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PAS : Plan d'Ajustement Structurel

PCN : Plan Comptable National

PIB : Produit Intérieur Brut

PIBHH : Produit Intérieur Brut Hors Hydrocarbures

PMA : Pays Moins Avancé

PME : Petite et Moyenne Entreprise

RD : Recherche et Développement

SFI : Société Financière Internationale

STN: Société Transnationale

TAP : Taxe sur l'Activité Professionnelle

TRIMs: The Agreement on Trade-Related Investment Measures

TRIPs: Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE : Union Européenne

UMA : Union du Maghreb Arabe

VALYD : plan de valorisation des hydrocarbures

ZALE : Zone Arabe de Libre Echange

Liste des tableaux

- 1- Tableau n° : Evolution des entrées et sorties de l'IDE, 1982-2012.....p22
- 2- Tableau n°2 : flux d'IDE par région 2010-2012 (en milliards de dollars et en pourcentage).....p24
- 3- Tableau n°3 : Répartition sectorielle des projets d'IDE (En milliards de dollars et en pourcentage).....p29
- 4- Tableau n° 4: Evolution des indicateurs économiques 2001 -2011.....p43
- 5- Tableau n°5 : flux nets d'IDE entrant (milliards de dollars).....p50
- 6- Tableau n°6 : évolution des flux d'IDE à destination des pays d'Afrique du Nord (millions de dollars, 2006-2011).....p51
- 7- Tableau n°7 : évolution du stock d'IDE en Algérie (millions de dollars, 2006-2011).....p52
- 8- Tableau n°8 : répartition des projets d'investissements réalisés selon l'origine des capitaux (2002-2012).....p52
- 9- Tableau n°9 : répartition des IDE réalisés selon les secteurs d'activité (2002-2012).....p54
- 10- Tableau n°10 : projets d'investissements étrangers (2002-2008).....p55
- 11- Tableau n°11 : répartition des IDE par région 2011.....p57
- 12- Tableau n°12 : nombre d'emplois générés par les IDE (2002-2012).....p62
- 13- Tableau n°13 : nombre d'emplois générés par les IDE selon les secteurs d'activité (2002-2012).....p63
- 14- Tableau n°14 : bilan global du 1^{er} semestre 2013.....p64
- 15- Tableau n°15: évolution de la balance commerciale 2005-2013 (millions USD) (* résultats provisoires).....p65
- 16- Tableau n°16 : évolution de la croissance en Algérie 2001-2010.....p67
- 17- Tableau n°17 : IDE, sorties nettes (% du PIB).....p68
- 18- Tableau n°18 : IDE, entrées nettes (% du PIB).....p68
- 19- Tableau n°19 : flux et stock des IDE en Algérie (2000-2010).....p69
- 20- Tableau n°20 : flux de devises générés par les IDE (signe - : importations).....p70
- 21- Tableau n°21 : flux d'IDE en pourcentage de la FBCF.....p71
- 22- Tableau n°22 : évolution des flux entrants en % de la FBCF.....p71
- 23- Tableau n°23 : évolution des investissements nationaux 2002-2012.....p71

Liste des figures :

- 1- Figure n°1 : flux d'IDE mondiaux 2004-2012 et projections 2013-2015 (en milliards de dollars).....p23
- 2- Figure n°2 : les 20 premiers pays destinataires, 2012 (en milliards de dollars) (x) = classement en 2011.....p27
- 3- Figure n°3 : les 20 premiers pays investisseurs, 2012 (en milliards de dollars) (x) = classement en 2011.....p28
- 4- figure n°4 : répartition des projets d'investissements réalisés selon l'origine des capitaux (2002-2012).....p53

Liste des graphiques :

- 1- Graphique n°1 : évolution des agrégats macroéconomiques.....p44
- 2- Graphique n°2 : Flux d'IDE entrant en Algérie 1970-2002 (millions de dollars).....p49

Table des matières

Sommaire

Introduction générale.....1

Chapitre I : évolution du concept des IDE.....6

Section 1 : théorisation des IDE.....7

1- Les théories explicatives de l'IDE.....7

1-1- La théorie classique du commerce international7

1-2- La théorie de l'arbitrage.....7

1-3- La théorie du cycle de vie du produit8

1-4- La théorie éclectique de l'IDE de Dunning.....8

1-5- La théorie des marchés.....9

2- L'O.M.C et son impact sur les IDE.....9

2-1- L'accord sur les mesures relatives aux investissements et au commerce (TRIMs)...9

2-2- L'accord général sur le commerce des services.....9

2-3- L'accord sur les droits de propriété intellectuelle (TRIPs).....10

2-4- L'accord sur les subventions et les mesures compensatoires.....10

2-5- L'accord sur les marchés publics10

Section 2 : définitions de l'IDE.....10

1- Définition de l'investissement indirect étranger.....11

2- Définition de l'investissement direct étranger.....11

2-1- Définition de l'IDE selon le FMI.....11

2-2- Définition de l'IDE selon l'OCDE.....11

3- Les IDE et les FMN dans la mondialisation.....12

3-1- Définition.....12

3-2- Le rôle des FMN dans les IDE.....13

4- Les différentes formes des IDE.....13

4-1- Les entreprises conjointes et la fusion-acquisition.....14

4-2- Les accords de licences et de sous-traitance internationale.....14

4-3- Les contrats de gestion, contrat produit et clés en main et le contrat de partage de la production.....14

Section 3 : répartition des IDE dans le monde.....	15
1- Evolution des IDE dans le monde.....	15
2- Mesures incitatives impactant sur les IDE.....	22
2-1- Définition de l'attractivité.....	22
2-1-1- L'indicateur de performance en termes d'investissements entrants (IPIE).....	23
2-1-2- L'indicateur du potentiel d'attractivité en termes d'investissements entrants (IPAIE).....	23
2-2- Déterminants de la localisation des IDE.....	24
2-2-1- Les déterminants d'ordre économique.....	24
2-2-2- Les déterminants d'ordre institutionnel.....	24
3- Avantages et inconvénients des IDE.....	25
3-1- Les avantages des IDE.....	25
3-1-1- Impact des IDE sur la croissance.....	25
3-1-2- Transfert technologique et IDE.....	25
3-1-3- Effet sur le commerce extérieur.....	25
3-1-4- Effet sur l'investissement national.....	25
3-1-5- L'avantage socio-environnemental des IDE.....	26
3-2- Les inconvénients des IDE.....	26
3-2-1- Effet sur la balance des paiements.....	26
3-2-2- Effet sur la politique économique et la souveraineté.....	26
3-2-3- Effets sociaux et environnementaux.....	26
 <u>Chapitre II : le cadre juridique des IDE en Algérie.....</u>	27

Section 1 : les lois régissant les IDE en Algérie.....	28
1- Le code de l'investissement de 1963 (loi n°63-277 du 26-07-1963).....	28
2- Le code de l'investissement de 1966 (ordonnance 66-284 du 15-09-1966).....	29
3- La loi n°82-11 sur l'investissement du 21-08-1982.....	29
4- Le code de l'investissement de 1988 (La loi n°88-25 du 12/07/1988).....	29
5- La loi n°90-10 du 14-04-1990 relative à la monnaie et au crédit.....	29
6- Le code de l'investissement de 1993 (La loi n° 93-12 du 05/10/1993).....	29
7- L'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement.....	30

Section 2 : les principes et les institutions de l'investissement direct étranger en Algérie.....	30
1- Les règles de l'IDE en Algérie.....	30
1-1- La liberté d'investissement.....	30
1-2- Le partenariat.....	31
1-2-1. Les formes juridiques d'implantation en Algérie.....	31
1-2-1.1. les sociétés commerciales.....	31
1-2-1.2. le groupement.....	31
1-2-1.3. Les autres formes d'implantation en Algérie.....	31
1-2-2. Les règles régissant le partenariat.....	31
1-3- Droit de préemption de l'Etat.....	33
1-4- Garanties, protections, conventions conclues par l'Algérie.....	33
1-5- Le transfert des capitaux, bénéfices et dividendes.....	34
1-6- Le financement des investissements.....	34
1-7- les avantages offerts.....	35
1-7-1. Les avantages du régime général.....	35
1-7-1.1. avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement.....	35
1-7-1.2. les avantages accordés au titre de l'exploitation d'investissement.....	35
1-7-2. Les avantages du régime dérogatoire.....	36
1-7-2.1. avantages accordés au titre de la réalisation de l'investissement.....	36
1-7-2.2. avantages accordés au titre de l'exploitation de l'investissement.....	36
2- Les institutions chargées de la promotion des investissements en Algérie.....	37
2-1- Le Conseil national de l'investissement (CNI).....	37
2-2- L'ANDI.....	38
2-3- Le guichet unique.....	39
2-4- Le ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.....	39
2-5- L'Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière (ANIREF).....	39
2-6- Le Fonds d'Appui à l'Investissement (FAI).....	39
Section 3 : Analyse de l'attractivité des IDE en Algérie.....	40
1- Instruments d'attractivité des IDE en Algérie.....	40
1-1- Proximité géographique des marchés potentiels.....	40
1-2- Disponibilité des ressources naturelles.....	40
1-3- Abondance des ressources humaines.....	41

1-4- Développement des infrastructures.....	41
2- Les obstacles rencontrés par les IDE en Algérie.....	42
2-1- Climat des affaires peu propice pour les IDE.....	42
2-2- Problèmes de financement.....	43
2-3- Problèmes du foncier.....	43
2-4- Problèmes de la bureaucratie et d'inadaptation de l'administration.....	43
2-5- Infrastructures désuètes.....	43
2-6- Problèmes de l'image de marque.....	44
2-7- Problèmes de privatisation.....	44
3- Evolution des IDE en Algérie.....	44
3-1- Répartition des investissements en fonction de l'origine des capitaux.....	48
3-2- Répartition des IDE selon les secteurs d'activités.....	49
3-3- Répartition des IDE selon les régions de provenance.....	51

Chapitre III : apports des IDE et propositions d'amélioration.....55

Section 1: apports d'ordre économique.....	56
1- Effet sur l'emploi.....	56
2- Effet sur le tissu industriel national : diversification de la production et des exportations.....	58
3- Effet sur la croissance économique.....	60
4- Effet sur la balance des paiements.....	63
5- Effet sur l'investissement national.....	65
Section 2 : apport socio-environnemental.....	66
1- L'impact social.....	66
1-1- Transfert de technologies.....	67
1-2- Formation du personnel.....	68
2- L'impact environnemental.....	69
Section 3 : propositions d'amélioration des instruments d'attraction des IDE.....	72
1- Constats.....	72

2- Propositions.....	74
Conclusion générale.....	75
Références bibliographiques.....	78
Annexes.....	84
Liste des abréviations.....	97
Liste des tableaux.....	99
Liste des figures.....	100
Liste des graphiques.....	100
Table des matières	